

## **Retours de la consultation des membres du CNML sur le projet de stratégie nationale pour la biodiversité (SNB 3)**

### **Contributions reçues :**

Nausicaa/réseau Océan Mondial M. Philippe Valette  
FNE M. Denez L'Hostis  
CGT M. Guy Jourden (2 contributions)  
Institut Français du Tourisme : M. Jean-Luc Michaud (2 contributions)  
M. Téva Rohfritsch (Sénateur de Polynésie)  
Humanité et biodiversité : Mme Lucie Mendes  
Fédération Française de voile : Corinne Aulnette  
Claire Hugues : Conseil régional Pays de la Loire  
Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins : Salomé Khatib  
Pierre Vogt (Président de la CP du CMF Manche est mer du Nord) (2 contributions)  
IFREMER : Olivier Le Pivert  
WWF : Isabelle Laudon

### **Nausicaa/réseau Océan Mondial M. Philippe Valette**

Il me semble que des ajouts sur le rôle des aquariums pourraient être considérés dans les mesures 1.1, 2.1, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.1, 9.3, 11.2, 12.3...

Chaque site recevant du public (les aquariums, mais pas que) peut mettre également en place des outils d'écoute et de dialogue avec le public (à l'image de ce qui a été mis en place à Nausicaa). Rappelons que les aquariums accueillent en France plus de 7 millions de visiteurs et constituent ainsi un intermédiaire entre la nature, la science, l'éducation nationale, l'administration, bref un réseau déjà en place et organisé, sans équivalent.

\*

### **FNE M. Denez L'Hostis**

Le ministère de la Transition écologique souhaite sortir la SNB avant la période de réserve et donc précipite le calendrier en saisissant en catastrophe les différentes instances nationales concernées, ainsi que le CESE (sans respecter les modalités de saisine) sur la base d'un document de cadrage général et d'une liste d'intentions non priorisées et dénuées de toute opérationnalité (les cibles, les échéances, les pilotes, les financements et les indicateurs de

suivi pourraient être précisés dans un plan d'action triennal qui n'est toujours pas prêt ni arbitré).

Sortir une SNB dans ces conditions reviendrait à publier un texte faible et mort-né puisque non partagé et endossé par les parties prenantes et non porté politiquement.

Evidemment, nous avons besoin d'une nouvelle SNB et insistons pour qu'elle soit publiée au plus vite, avec l'ambition et l'opérationnalité qu'imposent les enjeux, ainsi que le portage politique de haut niveau et l'appropriation collective que nécessite sa mise en œuvre. Cette finalisation de la SNB nécessite encore un peu de temps et ne peut donc se faire dans la précipitation.

Aussi est-il préférable que le CNML, comme le CNTE (Transition Ecologique) et le CNE (Eau) avant lui et très certainement le CNB (Biodiversité) et le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) dans les jours qui viennent, ajourne son avis sur la SNB3 en attendant que toutes les conditions pour une stratégie efficace et opérationnelle soient réunies.

La question de la gouvernance n'est pas élucidée dans le document de cadrage alors qu'elle est indispensable à la réussite de la stratégie ; en témoigne le bilan de la SNB2. Tant au niveau du portage politique que de la coordination entre les acteurs associés à la mise en œuvre, les éléments présentés ne permettent pas d'avoir une visibilité sur la coordination interministérielle nécessaire et renforcée ou sur la répartition des rôles entre les acteurs. Les moyens qui seront mobilisés sont-ils adéquats et suffisants pour avoir une chance raisonnable d'atteindre ces objectifs ? Le portage politique interministériel de la stratégie et la répartition des rôles entre les acteurs permettent-ils d'assurer une gouvernance opérationnelle et une déclinaison efficace de la stratégie dans les politiques publiques et dans les territoires ?

Le chapitre 1 présente des éléments sur l'état de la biodiversité et les pressions qui s'exercent sur elles qui ont déjà été amplement diffusés par diverses organisations nationales ou internationales. En particulier, ces éléments figuraient déjà pour la plupart dans la présentation de la SNB2. Le cadrage actuel n'apporte aucun éclairage nouveau dans ce domaine et ne justifie donc pas une nouvelle évaluation.

Le chapitre sur les objectifs est très insuffisamment renseigné. En particulier, les seuls objectifs quantifiés figurant dans les documents concernent :

- la présentation dans le chapitre 2 des objectifs proposés pour la COP15 ou par l'Union européenne. **Mais le document n'indique pas si notre pays compte adopter ces objectifs** et, si oui, comment il les traduira et déclinera sur son territoire.
- la création d'aires protégées (objectifs 1.1 et 1.2) : 30% au total, dont 10% en protection forte et 5% de la méditerranée (il s'agit sans doute de 5% de nos eaux territoriales dans cette mer et non de sa totalité). **Ces objectifs sont connus et ont été déjà présentés par le Président de la République à diverses occasions.** Ils ont également fait l'objet d'avis de diverses instances et une nouvelle évaluation ne nous semble pas nécessaire.
- des objectifs sur la sensibilisation des jeunes à la nature (mesure 8.2) : voyages scolaires pour 200.000 élèves d'ici 2030, soutien à 100.000 projets nature et 1000 services civiques.

Cela signifie que, sur 64 « mesures », 3 seulement sont actuellement dotées d'objectifs « précis et quantifiés ».

De ce fait, **nous souhaitons que le CNML demande à disposer, pour pouvoir se prononcer, d'éléments complémentaires, et notamment de fiches détaillées de chaque mesure**

**(intégrant les objectifs, les moyens, les acteurs impliqués et un calendrier) répondant aux carences évoquées précédemment.**

**FNE souhaite donc que le CNML (s'il doit rendre un avis) émette un avis motivé indiquant qu'il n'est pas en mesure de se prononcer et qu'il demande à surseoir à l'examen de ce dossier.**

\*

**CGT : M. Guy Jourden**

(1<sup>ère</sup> contribution)

**Remarques préalables :**

Sur la forme et sur le fond, la CGT déplore une fois de plus cette consultation tardive qui entrave le bon fonctionnement du CNML. Les délais contraints et la méthode de consultation ne favorisent pas des échanges constructifs entre les membres des différents collèges de notre instance.

**La CGT souligne aussi la faible attention portée à la mer et aux océans** qui représentent des milieux bien spécifiques et des millions de Km<sup>2</sup> de biens communs, riches en biodiversité.

**Les mots mer et océans sont quasiment absents des textes qui nous sont soumis**, alors que par ailleurs on ne cesse de mettre en avant l'étendue de notre domaine maritime en métropole et surtout dans les outre-mer. **Quel décalage au moment où de multiples sommets internationaux sont organisés sur ce sujet.**

Les textes européens contraignants que sont la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) et la Directive Cadre pour la Planification de l'Espace Maritime (DCPEM) ne sont même pas mentionnées dans le document de cadrage !!

**Dans le contexte national et le lien avec les autres stratégies**, aucune mention de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) ni des Documents Stratégiques de Façade (DSF) ou stratégies régionales ou locales qui œuvrent à la défense de la biodiversité marine. Convention OSPAR

**C'est à nouveau la « mer disparue » ?**

C'est une vision qui ne saisit pas l'importance du lien Terre/Mer et ne prend pas en compte la réalité et la richesse de notre patrimoine maritime **comme bien commun**. Elle risque de conduire à des reculs dans le domaine de la protection de la biodiversité marine.

**L'objectif 14** - des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU - promeut pourtant la conservation et l'exploitation durable des écosystèmes marins et côtiers et il est bien distinct de l'objectif 15 qui porte sur la vie terrestre.

**On ne peut pas continuer ainsi à tourner le dos à la mer.**

C'est pourquoi, pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et des activités en mer, nous renouvelons notre demande d'une **troisième tutelle de l'OFB par le ministère de la mer.** (Voir avis CGT sur la stratégie de l'OFB) Voir avis du bureau du CNML

Avant propos :

#### 1) Le Contexte

Un rapport conjoint du GIEC et de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), publié en juin 2021, tirait la sonnette d'alarme quant à l'accélération sans précédent du rythme de la dégradation des environnements terrestres, aquatiques et marins sur l'ensemble de la planète.

Le dernier rapport du groupe 1 du GIEC, publié en août 2021, confirme scientifiquement le réchauffement climatique et son origine : notre système de production intensif, extractif et capitaliste.

La solution ne peut donc être qu'une rupture franche avec nos modes de production et de consommation actuels.

Cette solution doit être mise en œuvre urgemment car, quelle que soit la crise – sanitaire, sociale, environnementale ou économique – ses effets (dégradation des biens communs tels que l'eau, la mer, l'air et les sols, pollutions, pandémies, chômage, etc.) affectent toujours, d'abord et plus fortement, les populations les plus vulnérables.

Et, pour être juste, viable et efficace, la rupture doit se construire collectivement, avec l'ensemble des travailleurs qui sont tous, sans exception, concernés tant dans leur vie quotidienne que dans l'évolution de leurs conditions de travail.

La prise en compte des aspects sociaux et environnementaux les grandes entreprises doit être effective quant à la préservation et la restauration des écosystèmes. Des moyens d'intervention et d'opposition doivent être donnés aux salariés par l'intermédiaire des CSE au-delà de ce qui est prévu par la loi « climat et résilience ». On ne peut s'en tenir aux déclarations de bonnes intention de type RSE, dépourvues d'obligations de résultats.

#### Pas de réponse à l'urgence sociale et écologique

Dans ce contexte, la CGT, constate que l'État ne répond pas à l'urgence sociale et environnementale en poursuivant une politique d'affaiblissement de l'ensemble des services publics notamment en diminuant les moyens humains et financiers au Ministère de la Transition Ecologique et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui a été créé à marche forcée en 2020 par la fusion de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

En refusant de dégeler le point d'indice, de revaloriser le smic à 2000 euros bruts, en ne légiférant pas sur l'automatisme de revalorisation des minimas de branche à chaque augmentation du SMIC, en ne menant pas une politique volontariste de relocalisation des productions sur le territoire.

D'autre part, le 1er juillet 2021, le Conseil d'Etat a dû rappeler à l'ordre le gouvernement sur son retard dans l'atteinte des objectifs issus des Accords de Paris relatifs au climat et l'a mis en demeure de prendre des mesures utiles avant le 31 mars 2022.

La négation de la spécificité du milieu marin et des aires marines protégées évoquées en introduction résulte également, pour partie, de cette politique d'austérité et de suppression

d'emplois. La polyvalence des personnels est mise en avant pour camoufler l'abandon des compétences spécifiques et préparer la baisse d'emplois dans le domaine de la protection de la biodiversité marine.

Dans ces conditions, les objectifs de la Stratégie Nationale de Biodiversité n° 3 (2022-2030), n'ont pas plus de chance d'être atteints que ceux des précédentes stratégies qui ont hélas été un échec complet, comme l'ont souligné tous les observateurs, y compris au sein du MTE. Les mêmes causes, encore aggravées, produiront mécaniquement les mêmes effets.

Redonner toute sa place à la mer et aux océans mettre en œuvre une stratégie spécifique pour la biodiversité marine

La France dispose d'un domaine maritime de 11 millions de km<sup>2</sup>, dont 97 % dans les Outre-mer. C'est le deuxième domaine maritime du monde après celui des États-Unis, ce qui lui confère une grande responsabilité vis-à-vis de l'ODD14.

10 % des récifs coralliens et 20 % des atolls de la planète sont localisés dans les eaux françaises. Près de 10 % de la diversité mondiale des espèces marines y est présente avec 240 000 espèces marines répertoriées au plan mondial dans les ZEE françaises !

Le climat, la météo, les ressources naturelles, une grande partie de notre nourriture, et même l'oxygène de l'air dépendent directement ou indirectement des écosystèmes marins et aquatiques.

Comment une stratégie nationale pour la biodiversité à l'horizon 2030 peut-elle à ce point ignorer cette réalité ?

Rappelons l'avis du Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML) sur les orientations et objectifs stratégiques de l'OFB :

*« Il regrette toutefois que la mer ne soit pas identifiée dans le dispositif général des orientations et objectifs stratégiques, étant rappelé que l'Office Français de la Biodiversité intègre les compétences antérieurement exercées par l'Agence des Aires marines protégées et comporte un délégué à la mer au sein de son équipe de direction générale. Une approche thématique, par milieux, aurait permis de rendre plus lisible les politiques et les mesures spécifiques à mettre en œuvre pour le milieu marin.*

*Ainsi une orientation stratégique supplémentaire aurait été préférable pour mettre en œuvre une stratégie spécifique pour la biodiversité marine et ne pas reléguer les enjeux du deuxième domaine maritime mondial dans une annexe.*

*Puisque cette annexe est prévue, elle devra –à minima- être structurée autour de quelques ambitions fortes, s'appuyant sur l'instruction de questions scientifiques en réponse aux défis majeurs de ce siècle : changement climatique, érosion de la biodiversité, soutenabilité et réversibilité des activités...*

*Le bureau souhaite également que le contrat d'objectifs et de performance comporte une stratégie claire d'orientation et de coordination des actions en ce qui concerne la recherche scientifique et les programmes d'acquisition de connaissance sur les écosystèmes marins.*

*Il recommande en outre que la dimension européenne soit renforcée dans la formulation, le pilotage et la mise en œuvre des objectifs fixés par le contrat d'objectifs et de performance.*

*Il demande enfin que le ministère de la mer devienne la troisième tutelle de l'Office Français de la Biodiversité. »*

Nous pouvons constater que ni le **document de cadrage** ni celui des **axes-objectifs et mesures** ne prend en compte ces recommandations du CNML.

Définir et mettre en œuvre une véritable stratégie pour atteindre des objectifs précis, assortis de moyens augmentés à la hauteur des ambitions et des enjeux.

Le niveau d'attente des engagements de la France relatifs au bon état écologique des eaux marines de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) n'est guère reluisant, la plupart des objectifs définis pour 2020 n'ayant pas été tenus, ou même pas pu être évalués ; les objectifs en cours d'élaboration pour le prochain cycle vont donc être rabotés à l'extrême, afin que la France n'ait pas à admettre à quel point sont dérisoires les moyens qu'elle consacre à préserver le deuxième espace maritime du Monde.

De même, les engagements de la France relatifs au bon état écologique des eaux de la directive cadre sur l'eau (DCE), ne sont pas tenus, et de très loin. Or la plus grande partie des pollutions qui affectent la biodiversité marine proviennent des activités exercées à terre.

Tout ceci n'est pas à la hauteur des responsabilités de la France face aux défis du dérèglement climatique et de l'érosion de la biodiversité à terre comme en mer.

Il est grand temps de préserver nos milieux naturels, et d'entamer une politique ambitieuse de préservation immédiate et de restauration des écosystèmes dans le cadre d'une véritable transition écologique et sociale, conciliant les enjeux "climat" et "biodiversité".

Cela passe par la mise en œuvre de politiques publiques efficaces avec les moyens financiers et humains nécessaires pour développer :

- l'éducation et la sensibilisation à la biodiversité et l'implication des acteurs de la mer et du littoral dans les démarches d'acquisition et de valorisation des données marines
- Le lien entre le monde économique et le monde universitaire /recherche dans les territoires
- Une politique de la qualité et quantité de l'eau de la haute montagne à l'océan
- Le recensement et la connaissance de l'état des milieux naturels et des espèces vivantes à terre et marines.
- La connaissance et le suivi à long terme de la biodiversité marine et terrestre
- La préservation : police de l'environnement, création d'aires protégées terrestres et marines, protection des milieux humides, continuité écologique des cours d'eau et des biotopes terrestres
- La préservation/restauration de la biodiversité : relance de la « trame verte et bleue » dans toutes les régions par le Ministère de l'Ecologie, politique forestière de long terme, favorable au climat comme à la biodiversité.
- La connaissance des pressions qui s'exercent sur les milieux marins et littoraux pour adopter les mesures de gestion et la réglementation.
- La connaissance et la prévision des risques naturels côtiers en lien avec le changement climatique.
- La connaissance des sources et des impacts sur le milieu marin des activités terrigènes et des pesticides, épandus ou rémanents dans les bassins versants
- L'engagement sur le terrain des citoyens en faveur de la biodiversité et la mobilisation citoyenne pour préserver le milieu marin et littoral

Sans une orientation stratégique spécifique supplémentaire pour la biodiversité marine et un Ministère de la mer comme troisième tutelle de l'OFB, la stratégie nationale biodiversité pour 2030 risque de se heurter à des difficultés de reconnaissance et d'application parmi les différents acteurs du maritime et du littoral.

Les documents transmis sont très vagues sur les moyens humains et financiers et les délais alloués pour atteindre des objectifs qui sont rarement chiffrés.

Il faut revoir la SNB 3 en associant plus fortement les acteurs, les régions, les entreprises...

(2<sup>ème</sup> contribution)

**La CGT regrette** un manque de temps et de concertation lors de la finalisation de l'élaboration de la stratégie, avec tous les acteurs concernés.

**Elle note** les mauvaises conditions d'échanges et d'élaboration de cet avis du Conseil National de la Mer et des Littoraux du fait d'un calendrier imposé qui ne donne pas un temps de consultation suffisant aux différents collègues.

Par ailleurs, **la CGT considère que le moment n'est pas opportun pour lancer la SNB3** à quelques mois de l'élection présidentielle, des élections législatives et avant la COP 15 qui va élaborer de nouvelles recommandations notamment dans le domaine mer/littoral.

Le besoin de cohérence entre les politiques publiques aurait dû permettre de tenir compte dans la SNB3 du bilan de la stratégie mer littoral et des Documents Stratégiques de Façades et d'y intégrer les grands axes de la nouvelle stratégie mer littoral 2023/2030.

D'autre part sur 64 « mesures », 3 seulement sont actuellement dotées d'objectifs précis et quantifiés et **la question des moyens n'est pas traitée.**

La question de la gouvernance reste imprécise. Nous formulons à nouveau notre demande **d'un ministère de la mer 3<sup>ème</sup> tutelle de l'OFB** et de moyens plus importants pour ce ministère.

L'importance de la mer et des océans pour la France deuxième domaine maritime a été réaffirmée lors du « **One Océan Summit** » à Brest. Nous demandons que le CNML dispose, pour pouvoir se prononcer, d'éléments complémentaires sur la place de la biodiversité marine dans la SNB3 et des moyens alloués.

**Nous souhaitons que le CNML émette un avis motivé indiquant qu'il n'est pas en mesure de se prononcer et qu'il demande à surseoir à l'examen de ce dossier.**

## **1/ L'URGENCE d'AGIR VRAIMENT**

Les conclusions du rapport de l'IPBES de 2019 sont sans appel : le rythme de la dégradation des environnements terrestres, aquatiques **et marins s'accélère : 75 % des milieux terrestres sont « sévèrement altérés » par les activités humaines ; 66 % du milieu marin a été « significativement modifié » ; un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, sur 8 millions d'espèces connues**, ce qui n'a jamais eu lieu auparavant et qui constitue la 6<sup>ème</sup> crise d'extinction d'espèces sur la terre ; l'abondance des espèces locales, y compris des espèces encore communes, a diminué de 20 % en moyenne depuis 1900.

**Ces tendances globales sont aussi valables pour la France** : la liste rouge des espèces menacées pour la France métropolitaine établit que 14 % des mammifères, 24 % des reptiles et amphibiens et 32 % des oiseaux nicheurs sont en voie de disparition. Les connaissances sur d'autres groupes sont encore très lacunaires (ex : insectes).

Comme le souligne le rapport conjoint GIEC-IPBES de 2021 et le dernier rapport du GIEC de 2021, la crise climatique et le déclin de la biodiversité sont deux phénomènes connexes et se renforcent mutuellement : **la préservation et la restauration de tous les écosystèmes marins et terrestres et de leur biodiversité ne peuvent plus attendre**, y compris pour lutter contre le réchauffement climatique global.

## **2/ Et pourtant ... les POLITIQUES “BIODIVERSITE” VEGETENT**

Les politiques de préservation et de restauration des milieux naturels sont en péril, malgré la motivation des personnels des services et établissements concernés :

→ **toutes les politiques de connaissance de la biodiversité, marine et terrestre végètent**, faute d'investissements suffisants des gouvernements successifs.

Les mises à jour des données et zonages “biodiversité”, les efforts d'inventaires et de recherche scientifique, les programmes de cartographie sont très insuffisants : les données centralisées avec difficultés par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et les services des ministères en charge de l'Écologie depuis plus de 30 ans, restent largement en deçà des besoins.

De grandes zones de la France ne disposent pas d'une cartographie de la végétation à l'échelle nationale, la connaissance des “trames vertes et bleue” est très variable d'une région à l'autre, **la biodiversité marine** reste encore largement méconnue pour de nombreux taxons...

→ le taux de territoires en protection forte stagne en deçà de 2 % ; **l'objectif européen d'atteindre 10 % du territoire en protection effectivement forte**, avec 30% du territoire au total protégé, **est illusoire sans les moyens humains et réglementaires nécessaires** ;

→ **les engagements européens de la France relatifs au réseau Natura 2000 ne sont pas respectés**. Parmi les indicateurs symptomatiques, seuls 20 % des habitats sont en bon état de conservation ;

→ **les engagements de la France relatifs au bon état écologique des eaux de la directive cadre sur l'eau (DCE), ne sont pas tenus**, loin s'en faut ; le doute s'installe sérieusement sur notre capacité à nous conformer à ce texte européen pourtant impératif ;

→ **la plupart des objectifs définis pour 2020 concernant les engagements de la France relatifs au bon état écologique des eaux marines, de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ne sont pas atteints**, ou n'ont même pas pu être évalués ;

→ **la création d'un réseau écologique « trame verte est bleue », qui a été transféré aux régions, est englué dans des schémas régionaux « SRADDET » inopérants**. Faute de méthodologie nationale harmonisée, **les cartographies ne sont pas cohérentes d'une région à l'autre**, voire incohérentes à l'intérieur de plusieurs régions fusionnées en 2016 (exemple : dans le Grand-Est) ;

→ **la majeure partie des Forêts, publiques comme privées, sont surexploitées et livrées aux seuls objectifs de rentabilité financière** ; l'objectif dans la SNB 3 de désigner 10 % de forêts domaniales en protection forte est illusoire dans le contexte de suppressions de postes à l'ONF et d'objectifs de rentabilité réaffirmés ;

→ **l'agriculture intensive gagne du terrain sous l'effet de la contrainte économique court-termiste, et la nouvelle PAC n'y changera rien** ; les pollutions agricoles ne reculent pas, bien au contraire, comme on le voit avec la qualité de plus en plus dégradée de l'eau potable comme des cours d'eau. Le plan Écophyto, malgré des dizaines de millions d'euros engloutis chaque année, n'a toujours produit aucun résultat tangible en matière de réduction des pesticides (terme plus adapté que l'euphémistique « *phytosanitaires* ») ;



→ **les effectifs de la police et de l'administration chargées de l'environnement à l'OFB, en DREAL comme en DDT(-M), vis-à-vis de l'industrie (installations classées) et du BTP, de la pêche industrielle et des activités agricoles intensives, sont très largement insuffisants dans les territoires pour prévenir et contrer les atteintes à l'environnement qui se multiplient de la part de certains acteurs économiques.** L'“*autocontrôle*”, le “*devoir de vigilance*” des grandes entreprises sur leurs sous-traitants ou encore, la “*confiance dans la responsabilité des entrepreneurs*” prônée par leurs organisations, sont excellents pour la communication d'entreprise, mais ne fonctionnent pas ;

### **3/ Les CAUSES de l'ÉCHEC des DEUX STRATEGIES de la BIODIVERSITE précédentes**

→ Dans son avis du 8 avril 2021, le Comité National de la Biodiversité tranchait : « **la Stratégie Nationale de la Biodiversité 2011-2021 est un échec. Le CNB pointe le manque de moyens humains des administrations publiques (État, établissements publics nationaux, collectivités territoriales)** ». *Idem* de la part des parlementaires, dont les rapports annuels sur les emplois du programme budgétaire « Eau et Biodiversité » tirent les mêmes conclusions. Ce constat navrant se retrouve dans le bilan de l'application de la loi “*Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages*” de 2016, établi par le CESE.

→ **Ce constat d'échec est bien visible partout au Ministère de la Transition Écologique (MTE),** les services et les agents sont à bout de souffle, que ce soit dans l'administration centrale, dans les directions régionales et départementales (DREAL et DDT(M)), ou dans le nouvel Office Français de la Biodiversité, créé à marche forcée en 2020, par fusion de l'AFB et de l'ONCFS. **Même constat très alarmant pour l'Office National des Forêts (ONF),** établissement public sous double tutelle Ministère de l'Agriculture et du MTE, qui a été amputé de la moitié de ses effectifs en 40 ans.

**Les Services publics en charge de la Biodiversité, de l'Eau et des Forêts sont affaiblis par près de 15 ans d'austérité et de restructurations.**

Depuis le début du quinquennat de M. Macron, des centaines d'emplois ont été supprimés dans les services et établissements chargés de la biodiversité et de l'eau du MTE. Avec le dernier Contrat de plan État / ONF, le rôle social et écologique de la Forêt publique reste sacrifié sur l'autel de la rentabilité, et ce désengagement de l'État rend plus qu'utopique une sylviculture qui préserverait notre biodiversité forestière et permettrait une adaptation durable de nos forêts publiques au réchauffement climatique.

La loi 3D-S (décentralisation - différenciation - déconcentration - simplification), va achever de dévitaliser le Ministère chargé de l'Écologie, en transférant aux régions le pilotage des politiques concernant la biodiversité et **la gestion des sites Natura 2000**, alors que l'échec des politiques de biodiversité est avéré, y compris celles déjà transférées aux régions (Trame Verte et Bleue).

L'« *inter-ministériarité* » que prône le gouvernement consiste à renforcer le pouvoir des préfets sur les DREAL, les Agences de l'Eau et l'OFB, et en la mise sous tutelle du Ministère de l'Intérieur des directions départementales des territoires - **et de la mer (DDT-M)**. La plupart de ces préfets et préfètes, maintenues sous pression économique locale ou nationale, n'ont pas, et de loin, l'environnement comme priorité dans leurs décisions quotidiennes.

→ **Au final, cet affaiblissement des services de l'état en charge de la transition écologique a affecté la capacité de l'Etat à faire respecter la réglementation environnementale.**

**La CGT chiffre à 25% les baisses d'effectifs depuis 2012, soit plus de 25 000 postes supprimés !**

Loin des beaux discours de façade, cet affaiblissement permet à l'agriculture et à la pêche intensive, aux industries, à la grande distribution (plateformes logistiques), aux aménageurs ... de poursuivre en toute impunité le modèle économique destructeur, tourné vers le profit financier immédiat et basé sur la surexploitation de toutes les ressources naturelles et la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

#### **4/ La SNB 3 proposée : en marche vers un nouvel ECHEC pour 2030**

Les délais imposés aux membres du CNML, ne permettent pas d'examiner correctement les documents transmis, en particulier le "*Descriptif des mesures*", qui comporte 64 pages : sa version encore incomplète datée du 31/01/2022 n'a été transmise aux membres du CNML que le 4 février, s'agissant d'une stratégie censée être mise en œuvre jusqu'en 2030. Les travaux du CNTE, du CNB et du CESE se déroulent dans les mêmes conditions déplorables.

**Une analyse rapide permet néanmoins d'établir que le projet de SNB 3 ne répond absolument pas au défi posé par la destruction et la dégradation rapide des écosystèmes.**

**→ Quel FINANÇEMENT des politiques de Biodiversité ?**

Il est rappelé opportunément, dans le détail des mesures fournies, les ambitions de la **stratégie de l'UE** en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, qui prévoit de consacrer au moins **20 milliards d'euros aux dépenses en faveur de la nature**, en mobilisant des financements privés et publics.

**Dans toutes les mesures proposées par la SNB 3, à l'exception de la certification BIO, les pilotes affichés sont à juste titre les Ministères concernés, et dans la majorité des cas le MTE, ce qui démontre la nécessité de renforcer ces services.**

Pour autant, les budgets relevant de l'État et de ses opérateurs pour la mise en œuvre de la SNB, seront-ils "retracés" à la hauteur des besoins ? Les mesures des deux objectifs de la SNB 3, 13 « *Améliorer la pertinence des instruments budgétaires et fiscaux existants* » et 14 « *Faciliter la contribution financière des acteurs privés* » sont formulées de manière extrêmement prudente, probablement après arbitrage interministériel, et sous contrainte de Bercy.

**Elles ne comportent ainsi ni garantie, ni engagement que les moyens nécessaires seront au rendez-vous.**

Comme lors de l'adoption de la Stratégie nationale Aires protégées, les réponses aux questions des moyens supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de la SNB 3 sont repoussées, alors que c'est bien le gouvernement et le Parlement issus des élections législatives qui devront résoudre ou non cette question cruciale.

Ainsi un rapport du gouvernement doit dresser un état des lieux des dépenses et recettes des politiques Eau et Biodiversité et proposer une évaluation des moyens financiers (recettes et dépenses de la SNB) en visant à répondre aux « *engagements européens et internationaux* ». « *Il proposera des réponses budgétaires et fiscales* »

**Il est regrettable que ni une première évaluation de l'impact des coûts de mise en application de la SNB 3 pour l'État, les collectivités locales et les entreprises, ni la quantification des moyens supplémentaires, ne soient insérées dans la SNB 3.**

On n'y trouve que le rappel de l'estimation datée (2016), partielle (car hors milieux aquatiques et Outre-Mer) et plus que timide du rapport CGEDD de M. Lavarde : c'est à dire 200 millions/an de besoins additionnels (dont 50 pour la TVB et **36 pour le milieu marin**).

**La mesure 13-1** doit définir des modalités de financement des politiques publiques de biodiversité et renforcer la mise en œuvre du principe pollueur-payeur. Or on en reste à trois « *pistes* » : fiscalité de la possession ou restauration du capital naturel, incitation à éviter

l'artificialisation, encouragement aux obligations réelles environnementales... Sans direction ni volonté affirmée : inefficacité garantie.

**La mesure 13-2** doit clarifier et adapter les modalités et responsabilités de mise en œuvre des financements dédiés à la biodiversité. Mais la prudence domine là encore, jusque dans la formulation des objectifs :

« *Retracer selon une trajectoire pluriannuelle les budgets État et ses opérateurs d'application de la SNB 3 dans la prochaine loi de programmation des finances publiques* ».

Le « *retracement* » vaut-il programmation des crédits budgétaires supplémentaires ?

Les autres pans ne sont pas plus rassurants : « *dialogue avec les collectivités locales pour estimer les ressources utilisables par ces collectivités et objectiver les effets de la SNB sur les coûts pour elles* ».

**Il n'y a aucun engagement de créer des ressources nouvelles affectées aux collectivités locales**, qui se voient confier des responsabilités croissantes en matière de biodiversité, sans moyens dédiés. Pour préciser les rôles respectifs de l'État et de ses opérateurs dans le financement des actions Biodiversité, il est prévu « *d'adapter le cas échéant les recettes fiscales et dépenses des opérateurs, ainsi que leur financement* », mais sans direction précise...

**Même chose s'agissant « d'articuler » la préparation du 12ème programme des Agences de l'eau (2025-2030) avec les objectifs de la SNB...**

Cela ne dit rien des besoins supplémentaires pour tenir les objectifs de la DCE, mettre à plat les assiettes de redevances eau, les capacités contributives et la réalité des pressions, l'application des plans de protection des zones humides et de reconquête de la continuité écologique des cours d'eau...

**Les ressources en faveur de la biodiversité, prélevées sur les Agences de l'eau, sont financées à 80 % par les consommations domestiques de l'eau (ménages et petites entreprises).**

**C'est injuste socialement**, car sans rapport avec les capacités contributives des ménages ou des petites entreprises, anormal, car le financement des opérateurs de l'État en faveur des actions de Biodiversité terrestre, aquatique **et marine**, doit logiquement reposer en majorité sur des dotations budgétaires des crédits de l'État, issues de son budget général. **Du moins, si la biodiversité est bien une priorité publique.**

Cette situation s'avère également périlleuse en amputant d'autant le financement des actions nécessaires de qualité des milieux aquatiques de la directive cadre sur l'eau (DCE), les dépenses des 6 Agences de l'eau étant « *plafonnées* », et sans respect de la disposition de la DCE prescrivant que le produit des redevances eau doit être utilisé aux interventions sur les milieux aquatiques.

Enfin ce financement n'est pas efficace, l'assiette actuelle des redevances et leur produit n'étant pas représentative des atteintes aux habitats (habitats, faune et flore) composant la biodiversité.

**La mesure 13-3** sur les **dépenses publiques dommageables à la biodiversité évoque leur « réduction, voire leur suppression »**, mais ne précise ni leur désignation, ni les échéances visées.

Enfin **la mesure 13-4** prévoit d'identifier les dépenses/recettes de biodiversité dans les budgets Etat, voire des collectivités locales, sans échéance ni obligation... Deux ans après le premier budget prétendument "vert" de l'État, c'est plus que timide.

**Concernant l'orientation de « Faciliter la contribution des acteurs privés », les mesures 14-1 à 14-5 ne sont pas à la hauteur de la mobilisation impérative pour rompre avec des pratiques économiques dommageables à la biodiversité.**

Les investissements nécessaires des entreprises des secteurs industriels, des services, de la construction et du BTP, des industries agroalimentaires et des exploitations agricoles, avec des circuits courts et des analyses de cycle de vie de leurs approvisionnements en amont, et de leur distribution en aval, ne sont pas organisés.

Outre la systématisation du « reporting » des portefeuilles financiers en lien avec la taxonomie européenne de 2020 et ses applications, la mesure 14-1 se limite à « étudier » l'évolution des produits d'épargne.

**La mesure 14-2** vise à relancer la promotion du mécénat « Nature » des entreprises, financé par les réductions d'impôts de l'article 238 bis du CGI institué il y a longtemps, mais sans évaluer son coût / efficacité pour l'intérêt général.

**La mesure 14-3** relancerait la promotion du label « bas carbone » volontaire créé en 2018, en prévoyant de rédiger des méthodes de certification des réductions liées aux écosystèmes pour délivrer des crédits carbone, ou dans le cas des réductions ne faisant pas appel aux systèmes naturels, de relever l'ambition des co-bénéfices avec la biodiversité mais seulement « dans la mesure du possible ».

**On est loin de l'impératif de cohérence entre les actions en faveur du climat et de la biodiversité des filières économiques pointé par le rapport conjoint GIEC/IPBES.**

**La mesure 14-4** prévoit que la France proposera avant 2030 une révision de la norme comptable internationale pour intégrer le capital naturel. Pour que cela entre en vigueur avant la fin de la décennie du cadre mondial Biodiversité de la COP 15, il faut que la France et l'Union européenne le propose dès 2022 aux autres pays.

Enfin **la mesure 14-5** prévoit de coordonner à l'échelle régionale les organismes de financement publics de la Biodiversité, afin « d'optimiser » l'articulation des financements... Ici encore on parle d'optimiser (idée sous-jacente d'efficience), et non de rechercher en premier lieu l'efficacité, qui supposerait d'organiser la réponse aux besoins des territoires en résorbant les décalages objectifs/moyens, en calibrant correctement les dépenses d'investissement ou de fonctionnement annuel, trop souvent négligés...

**Qui va être le principal financeur à l'avenir, et décider de la politique de biodiversité, entre l'état, la région et les "acteurs privés" ?**

**Quelles actions seront financées, quand, par qui ?**

**Quelle fiscalité en faveur de la biodiversité ?**

**La "stratégie" nationale proposée n'offre aucune ambition ni vision stratégique, étant sous la contrainte de Bercy de coûter le moins possible.**

**→ ABS<sup>2</sup>NC<sup>2</sup> de STRAT<sup>2</sup>GI<sup>2</sup> de Connaissance de la biodiversité dans la SNB 3**

Il est évident que pour préserver et restaurer la "biodiversité", il faut renforcer les connaissances scientifiques, très lacunaires sur de nombreux groupes ou milieux importants (ex : **fonds marins**, insectes, etc.), il faut disposer d'une cartographie de la végétation, des habitats, de la répartition d'un nombre suffisant d'espèces ou groupes d'espèces animales et végétales, indicatrices de l'état de cette biodiversité à l'échelle nationale.

C'est indispensable pour mesurer l'évolution des populations, la modification ou la destruction des milieux de ces espèces, les changements liés au réchauffement climatique (espèces exotiques, changements d'habitat), ne serait-ce que **pour remplir les engagements européens de la France au titre des 2 directives Natura 2000. Cela demande d'intensifier**

**les efforts pour financer et fédérer les structures scientifiques et naturalistes toutes disciplines confondues.** Cela demande de développer les outils cartographiques et informatiques, afin d'aboutir à une base de données cartographiques "faune-flore-habitats" enfin aboutie, de retracer l'évolution dans le temps des espèces et habitats pour évaluer et contrer la perte de biodiversité.

Ce n'est qu'avec de telles données agrégées et consolidées, qu'on pourra établir rapidement d'ici 2030, une cartographie des aires protégées "10%/30%" et "Trame Verte et Bleue", complétée, cohérente sur l'ensemble du territoire national et utilisable par tous les acteurs publics et privés.

**Il est totalement inadmissible que cette SNB ne contienne aucun axe dédié à l'indispensable renforcement de la connaissance et de la recherche,** ni aucune mesure en dehors de la mesure 1.2 "*connaître et protéger les milieux marins*" qui ne concerne que la "*stratégie de connaissance des grands fonds marins*" en oubliant tout le reste de la biodiversité maritime et côtière !

Les autres mesures de connaissance sont éparpillées dans le catalogue "SNB 3", sans aucune vision globale, ici une stratégie "*connaissance des sols*", plus loin une "*base de connaissance sur la biodiversité dans les milieux agricoles*", là un vague inventaire des forêts

**primaires/subnaturelles** basée sur "*l'identification des initiatives existantes*" (économie, quand tu nous tiens !), ensuite l'identification des "*points noirs*" de la TVB reléguée aux régions... **Pour la protection des forêts primaires et subnaturelles, la CGT demande :**

☑ **l'établissement d'un plan national d'actions** et une cohérence améliorée entre les objectifs de préservation de la biodiversité forestière et les objectifs des stratégies régionales forestières et de mobilisation de la biomasse, dans le contexte de l'adaptation au changement climatique.

☑ des moyens budgétaires permettant, à l'ONF de déployer des forestiers et dispositifs indispensables à la gestion durable des forêts de l'Etat et aux aides aux communes forestières, et aux CRPF de jouer tout leur rôle pour la gestion durable des forêts privés ;

**Seule une connaissance renforcée des facteurs de déclin de la biodiversité terrestre aquatique et marine permettra de prioriser des objectifs et des actions pour réduire les pressions. Pour cela il faut un des outils harmonisés d'acquisition des connaissances et de suivi des évolutions des habitats dans tous les territoires et en mer.**

A la mesure 8.4, il est évoqué la "*Contribution à la connaissance scientifique des milieux de prairies par cartographies, inventaires et protocoles de sciences participatives*", uniquement pour les prairies aéroportuaires : parce que ce sont les plus grands *Hot-Spots* prairiaux de biodiversité connus ?

**En fait, c'est l'ABC (atlas de la biodiversité communale) qui est institué dans la SNB 3 en "référence de qualité" pour fournir les bases de connaissances sur la biodiversité.** Il y a de quoi avoir quelques doutes...

**Pas une seule mention de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, une seule mention de l'ONB ...** malgré tous les travaux scientifiques centralisés depuis plus de 30 ans par les Ministères en charge de l'écologie et le Muséum National d'Histoire Naturelle, **pas une seule mention du zonage de référence ZNIEFF** qui découle de ces travaux et qui nécessite d'être actualisé en continu. **Pas une seule mention du SINP,** la base de données nationale "Système d'Information Nature et Paysage", prévu pour centraliser toutes les données de biodiversité produites jusqu'ici.

**La SNB 3 devrait en premier lieu se baser sur un programme de consolidation scientifique des programmes et connaissances existant** : au contraire elle se base sur un "Atlas communal", qui ne couvre qu'une partie mineure du territoire, et renvoie la connaissance de la biodiversité à une échelle complètement biaisée scientifiquement.

**La SNB 3 semble destinée à enterrer plus de 30 ans de coordination des travaux scientifiques par les ministères et le MNHN. S'agit-il d'une volonté délibérée de ses rédacteurs ou d'un simple (et regrettable) oubli ?**

**→ La mesure-phare, l'établissement d'un réseau écologique d'aires protégées à 30 %, dont 10 % de protection stricte, est impossible à mettre en œuvre sans renforcer la connaissance nationale de la biodiversité et les moyens humains et financiers nécessaires.**

Établir un réseau d'aires protégées à hauteur de 30 % du territoire, dont 10 % de protection strictes, est bien une mesure prioritaire à mettre en place pour une politique efficace de biodiversité.

**La base indispensable en est la poursuite et le renforcement de la connaissance de la Biodiversité et de son évolution**, en superposant, réactualisant et mettant en cohérence les différents zonages : Inventaire du Patrimoine Naturel (ZNIEFF), Trames Vertes et Bleues variables d'une région à l'autre, Natura 2000, Aires protégées, Parcs nationaux et régionaux, et **tous les zonages écologiques maritimes**, des eaux de surfaces, agricoles, forestiers.

**Établir des aires protégées demande ensuite d'immenses efforts pour associer tous les acteurs locaux, puis pour mettre en œuvre toutes les mesures concrètes de gestion dans ces aires.** Les agents du Ministère en charge de l'Écologie en régions et en départements sont habilités, formés et aguerris à ces exercices, mais sont en nombre très insuffisant au regard de l'ampleur de la tâche et des délais requis.

**Un réseau écologique d'aires protégées à 10 %/30 % sérieux ne pourra être établi qu'avec une réelle volonté politique de l'État, traduite sur le terrain par des fonctionnaires d'Etat, à l'abri des pressions politiques et économiques locales, en nombre suffisant (soit plusieurs centaines de recrutements nécessaires)**

**→ Absence de stratégie de préservation et de reconquête de la biodiversité**

**Pour une politique efficace de biodiversité, il faut d'abord faire respecter les réglementations environnementales sur le terrain, qu'on soit en aire « protégée » ou non.**

**Cela demande de renforcer tous les effectifs des polices et administrations chargées de l'environnement** : OFB, Direction Régionales du ministère de l'écologie et DDT-M

(inspection des installations classées, polices administratives, inspection des sites classés, réglementation Natura 2000 et espèces protégées), avec les collectivités territoriales en complément et non en concurrence des services de l'État. Ceci en toute indépendance des pouvoirs politiques (préfets, élus) et des pressions économiques. **Cela demande de renforcer la planification environnementale et donc de rendre les "SRADDET" opérants, lisibles et accessibles**, ce qui ne sera possible qu'en établissant le réseau écologique 10 %/30 % en cohérence avec les différentes TVB régionales et en renforçant les effectifs dédiés dans les services de l'Etat et dans les collectivités.

Toutes les mesures contenues dans le catalogue d'objectifs, insuffisantes, non quantifiées et très vaguement décrites dans ce projet de SNB 3, ne peuvent être mises en œuvre qu'en **complétant la stratégie avec un objectif "connaissance" à part entière**, avec une politique volontariste basée sur des services renforcés des ministères et des collectivités, et sur une politique financière et fiscale permettant d'atteindre des objectifs, qui restent à préciser, quantifier et temporaliser.

**Faute de tout ceci, on en reste à une liste de vœux pieux.**

## **5/ Les 4 PROPOSITIONS de la CGT pour une SNB 3 VRAIMENT EFFICACE**

Si on veut éviter dans un avenir proche des crises écologiques, sanitaires, humanitaires ... de plus en plus graves, il est indispensable de mettre en œuvre immédiatement une politique ambitieuse de préservation et de restauration des Écosystèmes marins et terrestres, dans le cadre **d'une véritable transition écologique et sociale, conciliant les enjeux "climat" et "biodiversité"**. C'est le sens des 5 propositions suivantes que la CGT met au débat national à l'occasion de la SNB 3 :

**Proposition CGT 1 : consolider la connaissance de la biodiversité, son harmonisation nationale et son accessibilité.**

**La CGT exige, qu'un objectif entier et prioritaire soit ajouté en première position de l'Axe 1 " Des écosystèmes connus, (ajout demandé par la CGT) protégés, restaurés et résilients"**

**Proposition de libellé d'Objectif 1 à ajouter :**

**Développement et harmonisation nationale de la connaissance scientifique des habitats marins et terrestres, de la faune et de la flore, et de leur évolution.**

**Détail des mesures proposées par la CGT pour ce nouvel objectif :**

La cartographie et la base de données nationale INPN centralisée par le Muséum National d'Histoire Naturelle et le Ministère de l'Écologie depuis plus de 30 ans, reste largement en deçà des besoins, faute d'investissements suffisants par les gouvernements successifs, de même que l'Observatoire National de la Biodiversité et que le Système d'Information Nature et Paysages qui restent inachevés.

**La France ne dispose pas d'une cartographie de la végétation à l'échelle nationale, la connaissance des "trames vertes et bleues" est très variable d'une région à l'autre.**

**Un programme scientifique national d'approfondissement de la connaissance de la biodiversité terrestre, aquatique et marine , basé sur les technologie les plus avancées, fédérant les programmes, les structures et le réseau de scientifiques et naturalistes de toutes les disciplines concernées, permettrait de centraliser, de mettre à jour et de valoriser toutes les connaissances actuelles qui restent éparpillées entre de nombreux**

**acteurs, et fragmentaires** : - finalisation du Système d'Inventaire National du Patrimoine, qui permettrait de centraliser toutes les données, publiques et privées dans une base de données unique, accélération du chantier "ONB" ;

- relance de la Cartographie nationale de la Végétation avec relance des programmes de connaissance par images satellitaires et aérienne, coordonné à une centralisation des cartographies disponibles, complété par des inventaires de terrain ciblés ;

- poursuite et massification de l'inventaire continu des ZNIEFF sur ces bases, complété par des inventaires de terrain mobilisant le réseau scientifique ;

- établissement d'un cadre cartographique consolidé, sur la base de toutes les données cartographiques centralisées de référence dont les données IGN (notamment l'IFN) :

établissement d'un réseau écologique national "10%/30%" cohérent avec les "Trames Vertes et Bleues", homogène nationalement et à une échelle fine, qui servira de base pour la révision des cartographies "TVB" de l'ensemble des régions métropolitaines, **sur Terre et en Mer** ;

- **pour les milieux marins** : augmenter les moyens pour la recherche publique de connaissance de la biodiversité, de son évolution et des pressions : **IFREMER, SHOM, CNRS IUEM** notamment.

- mise à disposition de l'ensemble de la base de données cartographique ainsi constituée, sur un site national, unique pour l'ensemble des acteurs et des citoyens (avec sécurisation des données sensibles pour la protection des espèces et habitats).

Le programme proposé au débat public par la CGT permettrait d'affiner ou d'établir, selon les cas, la répartition des espèces et des habitats sur le territoire national, et d'observer leur évolution dans le temps pour chacune des disciplines scientifiques étudiant les multiples facettes de la biodiversité.

Cela offrirait **une base scientifique consolidée, indispensable à l'efficacité et à l'évaluation de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité.**

**Proposition CGT 2 : accélérer l'établissement d'un réseau écologique national d'aires protégées à 10 %/30 % cohérent.**

Le réseau envisagé d'aires protégées ne doit en aucun cas ajouter une couche au dénommé "mille-feuille" souvent décrié comme indigeste, des différents types de Réserves, parcs, sites Natura 2000, zones d'inventaires (ZNIEFF ...), Trames Vertes et Bleu régionales...etc.

Au contraire, **il est temps d'établir un zonage du réseau écologique cohérent, sur la base des dispositifs existant, révisé par l'effort scientifique à fournir nationalement** (cf. proposition CGT 1).

Le renforcement des connaissances scientifiques, permettrait d'accélérer la cartographie puis la désignation des zones protégées strictes ("10%") et non strictes ("30%") et ainsi **d'établir un réseau écologique national d'aires protégées terrestres et marines, auquel devront se conformer les TVB régionales, cohérent de l'échelle locale à l'échelle nationale.** Centralisée dans une base de données cartographique précise et disponible à tous les acteurs, le réseau écologique et la base de données nationale permettraient des politiques publiques plus efficaces en faveur de la biodiversité terrestre, **aquatique et marine.** Exemple : on peut développer les énergies renouvelables dans **une logique de sobriété foncière et de planification terrestre et maritime** intégrant le respect des aires protégées, des continuités écologiques, des paysages en favorisant les espaces déjà artificialisés. Il faut à terre **comme en mer (parcs éoliens offshore)** éviter d'impacter directement les zones à enjeu "biodiversité" et de les fragmenter en séparant les réservoirs de biodiversité, par de nouvelles implantations de parcs d'ENR.

**Proposition CGT 3 : ≈ 20 milliards d'investissement annuel pour la biodiversité, un développement indispensable des services publics de la transition écologique et de tous les emplois nécessaires.**

→ La CGT exige les financements à la hauteur des enjeux contemporains, de l'ordre de 20 milliards d'euros par an pour la préservation de la biodiversité et 30 milliards pour le climat, permettant les créations des emplois nécessaires pour mettre en œuvre une politique ambitieuse et efficace. Ces créations d'emplois offriraient une perspective enthousiasmante d'emploi pour les jeunes débutant leur carrière et pour tous les salariés qui devraient entamer une reconversion professionnelle, du fait de la décroissance d'activités rendue nécessaire par la transition écologique.

→ **Renforcer les ministères contribuant à la transition écologique et leurs opérateurs :**

Les réglementations existantes doivent être renforcées, appliquées et respectées, l'éducation à l'environnement doit être développée de la maternelle au niveau supérieur, les efforts de connaissance doivent s'intensifier et une planification écologique en réponse aux crises contemporaines doit être établie : cela passe par le **renforcement des services de l'État à hauteur de plusieurs milliers d'emplois statutaires, non seulement du ministère en charge de la Transition Ecologique, mais aussi de tous les ministères concernés**



**:Agriculture/Alimentation/ Forêt, Mer , Education Nationale/ Enseignement Supérieur / Recherche, Finances et Justice.**

**Concernant le Ministère de la Transition Écologique, la loi de programmation financière devra augmenter les crédits du programme 113 "Eau et Biodiversité" suivant une trajectoire permettant des recrutements pluriannuels des effectifs nécessaires à l'accomplissement de la SNB 3** pour le Ministère (administration centrale et services déconcentrés) et ses opérateurs : l'OFB, les 11 Parcs nationaux, l'IGN, le CEREMA notamment.

**Il faut revenir sur la " débudgétisation " opérée en 2018**, consistant à financer l'OFB et les 11 Parcs nationaux par un prélèvement sur les seules ressources des six Agences de l'eau, à la place de crédits budgétaires du programme 113 « Eau et Biodiversité » de la mission Écologie.

L'Office National des Forêts doit sortir de la logique d'équilibre budgétaire et d'austérité à l'œuvre, au détriment de son rôle écologique capital.

**L'ONF doit à nouveau bénéficier du financement direct de l'État, afin de permettre une politique forestière dans les forêts publiques qui soit en faveur de la Biodiversité, de l'Eau et du Climat.**

**Tous les ministères concernés un tant soit peu par les thématiques de la biodiversité doivent être dotés des moyens suffisants pour développer les politiques de la biodiversité qui leur incombent, de même que leurs établissements publics (IFREMER, INRAE, ...)**

**→ Renforcer les collectivités territoriales**

La répartition des missions entre État et Collectivités, doit être précisée dans le cadre de l'application de la loi 3D-S à venir. Cette loi ne doit en aucun cas être le prétexte à un affaiblissement du rôle central, indispensable du Ministère de l'Écologie, garant du respect d'une réglementation environnementale et des engagements internationaux de la France qui sont à renforcer, moteur d'une politique efficace et appliquée de façon homogène sur tout le territoire de la République.

Bien entendu, dans ce cadre **le rôle, les missions et les moyens des collectivités dans les politiques de biodiversité doivent être impérativement renforcés**, la complémentarité, la synergie entre service de l'État et des collectivités reste à définir dans la SNB 3, pour augmenter l'efficacité des politiques qu'elle doit porter. Le renforcement des services de l'État et des collectivités permettrait ainsi de développer des politiques efficaces dans le cadre de la SNB3.

**Cela permettrait de rendre la SNB3 opposable, juridiquement contraignante et de mettre en place, dans l'étude d'impact des lois, plans et programmes, une évaluation obligatoire de l'atteinte des mesures prévues.**

**→ Permettre tous les investissements humains et matériels nécessaires dans le secteur associatif et privé**

Comme le soulignent le GIEC et l'IPBES, l'heure est à la remise en cause du modèle consumériste et à une transformation profonde de tous les domaines structurants notre société : agriculture, industrie, transports, énergie...

Les financements pour la Biodiversité, sont donc à poursuivre au bénéfice des entreprises publiques et privées, pour assurer une conversion rapide du modèle d'agriculture et de pêche intensifs nuisibles aux écosystèmes, les investissements nécessaires à la mutation écologique de l'industrie, de l'énergie et des transports, au bénéfice de la préservation de la biodiversité et du climat.

Ces financements permettraient aussi de **développer l'emploi consulaire** (chambres d'agriculture, des métiers, de la propriété forestière ...) **et associatif** au service des politiques publiques de biodiversité : protection de la nature, recherche scientifique (naturaliste), éducation à l'environnement. Ils permettraient enfin de dégager les moyens nécessaires dans toutes les entreprises ou administrations, à l'implication des salariés dans les questions environnementales.

Ces emplois permettraient d'offrir des perspectives de carrières motivantes aux jeunes et aux salariés en reconversion du fait de la décroissance de leur secteur d'activité, liée à la transition écologique.

#### **Proposition CGT 4 : de nouveaux outils financiers nécessaires.**

**Il est primordial de travailler des propositions concernant la taxonomie et les critères de conditionnalité des aides publiques** : par exemple, sur la définition des zones de compensation en cas de projet d'artificialisation des sols ou de déforestation ; du point de vue des financements et investissements publics, il faut cibler davantage certaines recettes (taxes, recettes d'exploitation...) avec des actions d'investissement en faveur de la préservation de la biodiversité.

**Des fiscalités nouvelles doivent être réfléchies pour dissuader les activités destructrices et financer le BOP 113 et donc les politiques "eau et biodiversité" des ministères, de leurs établissements publics (OFB, ONF ...) et des collectivités.**

Premier exemple : **taxation des apports azotés sur les sols**, recommandée depuis une dizaine d'années par une série de rapports et d'avis, et toujours conditionnée dans la loi Climat et résilience d'août 2021 à une hypothétique taxation européenne. Le produit de cette redevance perçue dès 2023 sera affecté aux 6 Agences de l'eau et à l'OFB pour le financement des actions dans les bassins Outre-mer. Il importe également de revoir les assiettes, les taux et produits attendus des redevances actuelles des Agences de l'eau de manière à corriger le déséquilibre constaté entre la réalité des pressions sur les milieux aquatiques et les atteintes à leur qualité, c'est à dire le poids excessif des contributions des ménages et petites entreprises au titre des consommations domestiques dans le total des produits. Cet exercice devra intégrer l'augmentation des moyens nécessaires au respect de tous les objectifs de la DCE et des aides urgentes aux Outre-mer pour la gestion des ressources.

De même, il est grand temps de décider la **création d'une taxe sur l'artificialisation des sols**, d'un montant suffisamment dissuasif et qui viendrait accompagner les actions des territoires pour le respect des trajectoires des objectifs de zéro artificialisation nette. Son produit pourrait être affecté pour moitié aux communes et intercommunalités, et pour moitié à l'OFB.

\*

La Taxe sur l'éolien marin posé ou flottant doit également servir à la protection de la biodiversité marine et à la décarbonation des transports maritimes.

Les 4 propositions de la CGT pour une SNB 3 portant une politique ambitieuse de préservation et de restauration des écosystèmes marins et terrestres, dans le cadre d'une véritable transition écologique et sociale, conciliant les enjeux "climat" et "biodiversité" :

Proposition 1 : développement et harmonisation nationale de la connaissance scientifique des habitats marins et terrestres, de la faune et de la flore, et de leur évolution.

Proposition 2 : accélérer l'établissement d'un réseau écologique national d'aires protégées à 10 %/30 % cohérent.

Proposition 3 : ≈ 20 milliards d'investissement annuel pour la biodiversité, un développement indispensable des services publics de la transition écologique et de tous les emplois nécessaires.

Proposition 4 : de nouveaux outils financiers nécessaires.

## **Institut Français du Tourisme : Jean-Luc Michaud**

### 1<sup>ère</sup> contribution

Nous avons pris connaissance du dossier de consultation du CNML sur la SNB ainsi que des positions exprimées par plusieurs de ses membres.

Nous partageons sur plusieurs points l'avis de FNE et particulièrement sa conclusion en faveur d'un report au vu de la précipitation, voire de l'improvisation qui caractérise la procédure en cause.

La complexité du dossier, extrêmement sensible, appelle à la fois des réserves car elle contredit l'exigence de simplification normative solennellement exprimée jusqu'au plus haut niveau de l'Etat, et des délais raisonnables pour que les consultations aient un fondement, une réalité et une pertinence suffisants.

Nous souhaitons donc un délai supplémentaire pour l'examen du dossier et la formulation des avis requis et formulons donc, à défaut, un avis défavorable en l'état.

### 2<sup>ème</sup> contribution

Notre avis porte d'abord sur les sujets directement en relations avec les activités touristiques, fondés sur les travaux conduits dans le cadre du Comité de filière du tourisme, sous l'autorité du président de la Commission du développement durable M. Nicolas Dayot, président de la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air.

Il abordera ensuite plusieurs questions d'ordre général, rejoignant sur plusieurs points certains avis émis par d'autres membres du CNML.

#### 1) Il serait pertinent d'ajouter à la SNB 2030 une **Mesure 1.8 : Réduire l'empreinte des activités touristique en mobilisant les fédérations professionnelles**

- Pilote : MTE/OFB/ADEME

- Politiques sectorielles concernées : PRTT Destination France, Biodiversité

- Ministères concernés : MTE/MEAE/Bercy

La réduction de l'empreinte du tourisme sur la biodiversité suppose d'une part de monter au préalable le niveau de conscience des entreprises et des touristes sur le sujet, et d'autre part, et peut-être surtout, de retenir une méthode pragmatique et efficace pour espérer obtenir des résultats concrets et massifs. Il ne faudrait pas que seuls le segment de l'écotourisme et les quelques centaines d'entreprises éco-labellisées se préoccupent de la diminution de leur impact.

La notion même de biodiversité est en effet abstraite et difficile à appréhender pour le grand public. Contrairement aux autres actions de préservation des richesses naturelles (réduction des déchets, notamment plastiques ou des consommations d'eau et d'énergie), la motivation des opérateurs ne peut pas directement s'appuyer sur l'espoir de réaliser des économies financières immédiates. Seuls la pédagogie, la simplicité de mise en œuvre et l'accompagnement de terrain pourront stimuler la mobilisation et les actions.

Le tourisme doit pouvoir devenir un centre d'éducation du public à la préservation de la biodiversité.

Les vacances annuelles des familles, les week-ends de repos ou encore les événements de loisirs concernent des dizaines de millions de personnes chaque année en France et des milliards dans le monde. En scénarisant les lieux d'accueil (hébergements, restaurants, parcs de loisirs, palais des congrès ...), les visiteurs pourraient être sensibilisés aux mesures de protection qui y ont été mises en œuvre, et être encouragés à adapter leur comportement à l'intérieur de ces établissements comme lors de leurs visites touristiques à l'extérieur.

Il est indispensable de construire et de déployer au plus près du terrain un plan d'action par filière.

Le Plan de reconquête et de transformation du tourisme *Destination France* a déjà intégré la nécessité de préserver la biodiversité (mesure 15) :

***Mettre en place des outils simples et peu coûteux visant à la réduction de l'empreinte écologique du secteur et adopter un tableau de bord comportant des indicateurs simples et incontestables du tourisme durable***

*Afin de servir l'ambition de la France de devenir une destination de tourisme équilibrant durabilité et compétitivité, des outils de pilotage de l'empreinte écologique et des retombées économiques du tourisme seront mis à la disposition des filières et des entreprises du tourisme.*

*L'ADEME, l'OFB et DCD Biodiversité unissent leur expertise pour accompagner les opérateurs dans la réduction des impacts en matière d'émission de gaz à effet de serre et d'atteintes à la biodiversité.*

*Avec des entreprises volontaires, Destination France pourrait être un démonstrateur de la capacité de ce secteur à répondre à ces défis.*

*A l'échelle de la filière tourisme, un tableau de bord permettra de piloter cette démarche écologiquement et économiquement durable du tourisme au niveau national, tout en gardant à l'esprit d'une part que les pollutions et les évolutions climatiques ne respectent pas les frontières administratives et d'autre part que la France ne pèse à cet égard que pour 1% des enjeux mondiaux comme de la démographie de la planète. Il permettra d'ajuster si nécessaire ces mesures au vu des efforts et des résultats observés aux différentes échelles nationale/continentale/mondiale et de donner de la visibilité à l'action des entreprises françaises du tourisme les plus performantes dans ce domaine.*

Lors des travaux du Comité de filière Tourisme, 13 fédérations professionnelles du tourisme se sont en effet engagées à encourager leurs ressortissants à entrer dans la démarche : UMIH, GNC, SNRT, GNI, SETO, Unimev, Les entreprises du voyage, Domaines skiabiles de France, FNHPA, SNEALAC, GEGF, AFdPZ et UNAT. La FNHPA est pressentie pour expérimenter

la méthode : identifier un panel d'entreprises tests et mettre au point les outils, avec l'OFB, CDC-Biodiversité et l'ADEME.

Cet élan collectif doit être mis à profit pour avancer en appui à la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030.

Pour les valoriser et les encourager, les fédérations professionnelles et les professionnels du tourisme impliqués dans la démarche pourront respectivement se voir décerner par l'OFB les titres de *Partenaires engagés pour la nature* et d'*Entreprises engagées pour la nature*.

Mais le point essentiel est d'accompagner tous les professionnels du tourisme dans une démarche équilibrée. Pour cela, le secteur étant très atomisé et les moyens du contribuable devant être engagés avec parcimonie et discernement, il convient de permettre aux fédérations professionnelles d'embaucher des chargés de mission environnementale dont la fonction consisterait à suivre et à corriger les actions des entreprises, à en supporter la charge administrative et à piloter la collecte des indicateurs destinés au tableau de bord national. A défaut, le mouvement de transformation vertueuse sera sans doute voué à l'échec, car les milliers de petits entrepreneurs du tourisme n'auront pas les ressources internes pour lancer eux-mêmes de tels travaux, dans un contexte marqué à la fois par les effets de la crise du COVID et la nécessité d'investir pour innover et moderniser notre offre. Le modèle économique de financement du salaire des chargés de mission existe déjà, mais il doit être parachevé et calibré à une plus grande échelle (ADEME, programme LIFE et/ou mécénat).

## 2. Concernant les questions générales :

- Il semble que le document de cadrage occulte, dans son constat, certains aspects importants parmi les causes influençant directement ou indirectement l'évolution de la biodiversité, telles que :
- La découverte permanente de nouvelles espèces, plus nombreuses que celles qui sont en voie d'extinction. Des équipes de recherche américaines estiment ainsi que 90% des espèces restent aujourd'hui à découvrir.
- Parmi les causes du déclin de la biodiversité, la responsabilité de l'homme est à juste titre bien sûr, relevée. Pour autant, l'homme est-il le seul prédateur et n'existe-t-il pas d'autres prédateurs à l'origine de la raréfaction, voire de la disparition de certaines espèces animales, indépendamment de l'introduction par l'homme d'espèces pathogènes ou invasives ? On aimerait que certaines affirmations tranchées tendant au catastrophisme soient confrontées à des observations et analyses scientifiques permettant de garantir des conclusions plus objectives.

## 3. De même, toujours au titre des causes de ce déclin, le document énumère-t-il de nombreuses causes imputables à l'homme, sans évoquer celles qui, telles les éoliennes terrestres et surtout marines, ne sont pas sans conséquences sur la faune aviaire, la faune marine, les fonds sous-marins, etc... ni celles indépendantes de l'action de l'homme et qui contribuent parfois brutalement aux changements climatiques telles que les éruptions volcaniques y compris sous-marines, qui font pourtant l'objet d'observations et mesures scientifiques nombreuses.

Sur de telles questions citées ici à titre d'exemples parmi d'autres, une tonalité et des conclusions plus équilibrées, ou à défaut plus mesurées seraient bienvenues.

4. Enfin, on ne peut qu'être inquiet devant l'ampleur et de la multiplicité des mesures proposées, qui supposent la mobilisation de moyens financiers, matériels et humains colossaux et sans proportion avec les ressources qu'un pays comme le nôtre, champion des prélèvements obligatoires et surendetté pourrait consacrer à leur mise en œuvre au cours de la période à venir, sauf à abandonner, pour y parvenir, des pans entiers des politiques sociales, éducatives, sécuritaires ou économiques indispensables à notre pays et sa population.

En conclusion, il semble nécessaire de cadrer d'une façon chiffrée et contradictoire, si possible éclairée par un travail de la Cour des Comptes, les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie et des mesures énoncées avant de pouvoir émettre en connaissance de cause un avis au titre du CNML, avis qui devrait à tout le moins présenter des options alternatives concernant les principaux volets et les principales mesures concourant à une stratégie crédible et réalisable.

\*

#### **M. Téva Rohfritsch (Sénateur de Polynésie)**

J'ai été membre de deux groupes de travail à l'occasion des travaux d'élaboration de la SNB3. J'y ai notamment défendu la nécessité d'adapter davantage nos programmes scolaires à l'éveil d'une conscience bleue française mais aussi le renforcement du partenariat entre l'Education Nationale et l'OFB sur la démarche AME. Chaque élève devrait pouvoir vivre l'expérience d'une aire marine éducative ou d'une sortie pédagogique hors-les-murs au sein de son cursus. Ces propositions semblent bien avoir été intégrées à la stratégie.

En revanche, je rejoins l'avis de FNE. Il me semble en effet que des ajouts sur la question de la gouvernance mériteraient d'être faits. C'est indispensable à la réussite de la Stratégie. Ne reproduisons pas les erreurs des précédentes SNB.

\*

#### **Humanité et biodiversité : Mme Lucie Mendes**

*Nous considérons que les documents actuels ne permettent pas d'assurer la présentation d'une véritable stratégie mais font office de « rapport d'étape » dans son élaboration. Nous souhaitons, par la présente contribution, vous alerter sur le fait que le projet de stratégie nationale pour la biodiversité ne pourra pas être abouti avant les prochaines échéances électorales de ce printemps. Par conséquent, nous vous demandons d'accorder un temps supplémentaire de travail collectif, afin de co-construire avec l'ensemble des acteurs et des territoires une stratégie ambitieuse et capable de produire des résultats concrets en 2030.*

#### **1/ Remarques générales sur les trois documents transmis**

Rappelant l'ensemble des éléments qui nous semblent constitutifs d'une véritable stratégie, notre association considère que ces éléments ne sont aujourd'hui que très partiellement disponibles et ne permettent pas d'envisager pleinement sa déclinaison opérationnelle. En effet, nous considérons qu'une stratégie doit comporter **quatre registres complémentaires** :

1. une analyse du contexte et des problèmes à résoudre, avec éventuellement une hiérarchisation de ces problèmes ;
2. une définition d'objectifs pertinents, échelonnés dans le temps, par rapport à cette analyse et dotés d'indicateurs précis, permettant de juger objectivement de leur atteinte ;
3. un examen des moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs et de la manière de les mobiliser ;
4. une gouvernance claire or, la question de la gouvernance n'est pas élucidée dans le document de cadrage alors qu'elle est indispensable à la réussite de la stratégie ; en témoigne le bilan de la SNB2. Tant au niveau du portage politique que de la coordination entre les acteurs associés à la mise en œuvre, les éléments présentés ne permettent pas d'avoir une visibilité sur la coordination interministérielle ou sur la répartition des rôles entre les acteurs nationaux et territoriaux.

**Ce n'est qu'en disposant de l'ensemble de ces éléments qu'il est possible de réaliser une évaluation complète de cette stratégie** et, en particulier de l'articulation entre ces quatre registres : les objectifs sont-ils pertinents par rapport à l'analyse des problèmes à résoudre ? Les moyens qui seront mobilisés sont-ils adéquats et suffisants pour avoir une chance raisonnable d'atteindre ces objectifs ? le portage politique interministériel de la stratégie et la répartition des rôles entre les acteurs permettent-ils d'assurer une gouvernance opérationnelle et une déclinaison efficace de la stratégie dans les politiques publiques et dans les territoires ?

Or, nous considérons que :

1. **le premier registre est correctement documenté dans le chapitre 1.** Cependant, il présente des éléments sur l'état de la biodiversité et les pressions qui s'exercent sur elles qui ont déjà été amplement diffusés par diverses organisations nationales ou internationales. En particulier, ces éléments figuraient déjà pour la plupart dans la présentation de la SNB2. Le cadrage actuel n'apporte aucun éclairage nouveau dans ce domaine et ne justifie donc pas une nouvelle évaluation.
2. **le second registre (les objectifs) est très partiellement renseigné.** Si certaines mesures font l'objet d'un calendrier (aux degrés de précision divers), d'autres en sont totalement dépourvues. Surtout, les indicateurs d'impact, de moyens et de résultats, permettant de vérifier l'atteinte de ces objectifs, ne sont pas développés quand bien même ils devraient l'être à ce stade la stratégie. Dès lors, nous souhaiterions que soit dressée une liste exhaustive des sous-indicateurs avec un paragraphe explicatif permettant de juger leur pertinence.
3. **La question des moyens n'est absolument pas traitée.** La formulation en moins de trois lignes de l'axe 5 sur les financements (page 27 du document de cadrage), alors que les autres axes sont développés en une dizaine de lignes, montre bien que ce chantier n'est pas abouti. Le document détaillant les mesures ne fournit pas d'informations supplémentaires sur les moyens alloués (tant sur le plan financier, humain, organisationnel, informationnel, etc.)

4. **La question des acteurs** ne peut se résumer à une liste à la Prévert des différentes parties prenantes associées de près ou de loin à la mise en œuvre de la stratégie. **Il nous paraît indispensable d'explicitier le rôle de chacun et les liens qui existeraient entre eux pour assurer d'une part, une cohérence de l'action publique, et d'autre part, une coordination efficace.** La complémentarité des actions au niveau national et au niveau des collectivités territoriales – régions en particulier – devrait être précisé dans le document de cadrage. De plus, concernant les mesures détaillées, mentionner le ministère pilote et les autres ministères concernés par telle ou telle mesure ne permet pas d'assurer un suivi précis de la diffusion de la stratégie dans les politiques sectorielles.

## 2/ Remarques sur le document de cadrage

### Chapitre 1 : L'urgence d'agir

**1.2 « une crise sans précédent », « 1.2.2 les causes de ce déclin » :** Nous souhaiterions que le triptyque « biodiversité – climat – océan » soit mentionné expressément dans cette sous partie.

**1.3 « un engagement à agir et une responsabilité partagée »**, la stratégie parle de « changements en profondeur » et ne reprend pas ce terme de changements transformateurs alors que ce dernier est ensuite utilisé à plusieurs reprises. **Nous souhaiterions que le terme ne change pas par souci d'harmonisation et de compréhension partagée du principe.**

### Chapitre 2 : Le contexte international, européen et national

**2.1 « le contexte mondial », « 2.1.1 la convention sur la diversité biologique, les objectifs d'Aichi et les ODD » :** Il est écrit « *La crise de la Covid 19 a renforcé les questionnements sur les liens entre dégradation des écosystèmes et dégradation de la santé humaine et a permis le développement de l'approche « une seule santé ».* Nous souhaiterions ajouter ce que signifie l'approche une seule santé, qui n'est d'ailleurs pas transcrite en droit français ce jour alors qu'une définition internationale a été adoptée par le groupe d'expert OHHLEP en novembre dernier. Selon nous, une seule santé signifie que la santé des hommes, des animaux, des végétaux et le fonctionnement des écosystèmes sont unis et re-liés<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Humanité et Biodiversité est force de proposition sur ce sujet, en témoigne la co-organisation du colloque national du 17 mars 2021 « une seule santé : en pratique ? » avec l'ASEF, la FRB, FNE et la FNSV dont les actes sont parus sous la forme d'une revue 7 que nous pouvons vous faire parvenir. Des propositions ont été formulées sur de nombreux thèmes afférents aux questions « une seule santé » : l'agriculture et l'alimentation, la recherche, la formation, les actions dans les territoires, les enjeux économiques et sociaux, etc.

#### 1.1 Poursuivre la dynamique d'extension du réseau aires protégées

##### 2.2.2.2 « Les engagements tirés de ces bilans » :

- **concernant le contenu de la stratégie** : Serait-il possible de préciser ici à quelles échéances la stratégie pourrait être réactualisée ? - **concernant les instances de pilotage** : pouvez-vous préciser les rôles du MTE et de l'OFB dans le pilotage de la stratégie ? Pouvez-vous préciser qui sont les acteurs concernés par les groupes de travail thématiques et ce, afin d'assurer une représentation équilibrée des parties prenantes. - **concernant les modalités de pilotage** : nous sommes d'accord avec les modalités proposées, cependant il est fort dommage qu'on ne retrouve pas les 3 items (finalités, leviers, acteurs) dans le document de mesures opérationnelles pour chacune des mesures.



## **Chapitre 4 : Les choix pour agir**

**4.1.2.1 « prévoir une programmation dans la durée »** : cette programmation ne nous est pas présentée dans les différents documents.

**4.1.2.3 « Un dispositif complet de pilotage, de suivi et d'évaluation transparent, pluraliste et stable, assorti d'indicateurs pertinents »** : Il est écrit : « Concernant les acteurs, la stratégie s'appuiera sur un principe dit de « redevabilité ». La redevabilité exprime le fait de rendre des comptes sur son action ou son inaction. » Plus qu'une incitation qui n'a rien de contraignant, ne serait-il pas judicieux de déployer des moyens de contrôle pour veiller à l'application de ce principe ? en quoi et comment le dispositif de suivi et d'évaluation constitue-t-il un moyen de contrôle ? Par ailleurs, chacun n'ayant pas la même responsabilité et le même impact sur la biodiversité, ne devrait-on pas considérer les entreprises, les citoyens et les élus différemment quant à ce principe de redevabilité ?

### **3/ Remarques spécifiques sur les mesures concernant les sujets marins et littoraux**

#### **Axe 1 - Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients**

##### **Objectif 1 : Renforcer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité**

S'il apparaît pertinent de se référer aux autres stratégies en lien avec la SNB et notamment la SNAP, il ne s'agit pas d'une nouvelle mesure mais de la transcription d'objectifs antérieurement pris, ce qui limite la portée de cette proposition. Subsistent donc dans cette mesure les mêmes faiblesses que dans la SNAP. C'est-à-dire :

- Des objectifs chiffrés quasiment déjà atteints par l'extension de la Réserve naturelle des Glorieuses, sans considération de pertinence territoriale : il aurait été bien plus pertinent d'avoir un objectif de protection et protection forte par façade.

- La définition de la protection forte est trop englobante (cf décret sur la protection forte et notre contribution) et pour le marin, elle se doit d'être haute et intégrale. La protection forte doit correspondre à de la protection intégrale et/ou haute sur chacun des bassins et façades maritimes. En 2018, une synthèse globale a montré que l'efficacité écologique des aires marines protégées dépendait au premier plan de leur niveau de protection, la protection intégrale et haute étant de loin la plus efficace (les moyens de protection faibles ne fournissent en moyenne que très peu d'effet).

- De manière générale, il est nécessaire de consolider le réseau des AMP.

#### **1.2 Connaître et protéger le milieu marin**

La connaissance des grands fonds marins est un enjeu considérable, c'est pourquoi nous soutenons la proposition « déployer une stratégie de connaissance des grands fonds marins ». Toutefois, il convient de veiller à l'articulation des recherches avec celles menées à l'échelle européenne (notamment la mission Healthy Ocean et son implantation) et à ne pas considérer l'exploration comme prélude à l'exploitation.

Concernant l'objectif de protection forte de 5% en Méditerranée en 2027, quid du PAMEx 2 ? Quelle corrélation ? Pour rappel le lancement du plan d'action à l'UICN (passé presque inaperçu) avait fixé des objectifs ambitieux : atteindre 10% d'aires sous protection forte et zéro rejet de plastique en mer d'ici 2030. Le Président de la République s'était engagé à cet objectif de 5% d'ici 2027 dans le but d'atteindre 10% en 2030. Afin que l'objectif de 5% ne soit pas compris comme une finalité mais bien comme un point d'étape, il est important de

rajouter dans cette SNB3 que le but premier est d'atteindre 10% de protection forte en 2030 et que l'objectif de 5% n'est qu'une étape dans cette perspective.

2 Plan d'action pour une Méditerranée exemplaire en 2030

### **1.3 Elaborer une stratégie nationale pour la protection et la restauration des sols**

Il est nécessaire d'appréhender dans cette stratégie les particularités de l'artificialisation du littoral et de l'intégrer pleinement dans la lutte pour la restauration de nos sols. De plus, une telle stratégie doit davantage prendre en compte le lien Terre-Mer et intégrer les questions des pesticides, des biocides ou des perturbateurs endocriniens.

### **Objectif 2 : assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques**

#### **2.4 Déploiement d'une trame marine et littorale**

Les AMP sont ici mises en évidence pour assurer la connectivité du réseau. Le déploiement de cette trame représente une nouvelle responsabilité pour les organismes qui gèrent les AMP, alors même que leurs moyens diminuent. Il est primordial de renforcer les moyens alloués aux AMP. Pour rappel, l'article 43 du PLF 2021 vient étendre la taxe départementale des espaces naturels sensibles au financement de la renaturation des friches urbaines, alors même qu'il s'agissait de la seule taxe fléchée vers les AMP. **On ne peut continuer à se reposer sur ce réseau sans leur donner les moyens financiers et humains de conduire efficacement leurs missions !**

### **Objectif 3 : Lutter contre les pollutions de toute nature en privilégiant leur réduction à la source.**

#### **3.1 Compléter les politiques de lutte contre les pollutions**

Remarques générales :

- Quid de la mise en lien avec le PAMEx pour zéro rejet de plastique en Méditerranée d'ici 2030 ? Il semblerait pourtant que c'est dans cette partie qu'il serait opportun que cet objectif apparaisse.

- Les objectifs des plans Ecophyto ne sont jamais atteints et sont de fait revus à la baisse, aussi il convient de préciser les conditions qui permettront cette fois l'atteinte de ces objectifs.

- Il est étonnant de voir que le Ministère de la Mer ne fait pas partie des ministères concernés par cette mesure et que nulle part se pose la question de la lutte contre la pollution sonore sous-marine.

### **Objectif 4 : Accroître la résilience des territoires et lutter contre l'artificialisation des sols**

Remarques générales :

- Il est nécessaire de prendre en compte l'artificialisation extrême que connaît le littoral dans l'élaboration de cet objectif. Pour rappel, le littoral est deux fois plus artificialisé que le reste du territoire. Il est nécessaire d'établir un texte visant à aménager durablement le milieu aquatique, de ralentir l'artificialisation des bassins versants et leurs imperméabilisations. C'est à mettre en corrélation avec la stratégie nationale de gestion du trait de côte.

- L'artificialisation des fonds marins n'est pas abordée ! Pour rappel : les décrets d'application de la définition de la loi climat et résilience ne concernent pas les milieux marins, ils les excluent d'ailleurs de l'objectif de division par deux du rythme

d'artificialisation. Il est pourtant nécessaire d'inclure la lutte contre l'artificialisation des fonds marins dans la lutte contre l'artificialisation des sols et d'inscrire l'objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation aussi pour ces espaces.

## **Axe 2 – Des ressources et des services de la biodiversité, utilisés de manière durable et équitable.**

### **5.2 Accompagner la transition de la pêche et de l'aquaculture vers des pratiques compatibles avec la préservation de la biodiversité**

Cette partie devrait absolument aborder plusieurs points :

- La question de la pêche durable et de sa définition. Agrocampus Ouest, dans une étude financée par France Filière Pêche, préconise une nouvelle définition de la pêche durable qui se baserait sur un jeu d'indicateurs de durabilité des flottilles de pêche française. Ces indicateurs s'intéressent à la gestion de la ressource exploitée, à l'impact sur les habitats, à l'impact sur la biodiversité, et à l'empreinte écologique tout en les mettant en lien avec les dimensions économiques et sociales de la pêche. C'est une initiative que soutient pleinement Humanité et Biodiversité.

- Les objectifs de réglementation des outils de pêches, catastrophiques pour la biodiversité : il faut par exemple absolument réglementer l'utilisation de la senne danoise dans les eaux françaises.

- De même, les objectifs de réformation du permis de mise en exploitation ne sont pas abordés. Pourtant, les quotas sont aujourd'hui attribués à chaque bateau en fonction des « antériorités de capture » du navire, le PME d'un bateau étant contingenté, un bateau prend de la valeur en fonction donc des antériorités qu'il possède, ce qui entraîne une spéculation sur les navires anciens. Ce système créé de grandes disparités entre les jeunes armateurs artisans, qui n'ont pas les moyens financiers pour de tels navires, et la concurrence des groupes de la grande distribution et armements étrangers à l'impact important sur l'environnement marin. Ce système bénéficie à terme à la grande distribution et à la pêche de « masse » : ils peuvent à la fois décider d'effectuer seul leurs activités de pêche sans véritables concurrences, mais ils peuvent aussi participer au capital des petites entreprises de pêches, afin de mettre en avant une image marketing durable, alors même qu'ils poussent ces mêmes pêcheurs à utiliser des bateaux issus d'un véritable armement industriel.

- Cette partie devrait définir l'aquaculture durable comme un service écosystémique marin et côtier dépendant de la qualité des eaux et des milieux naturels. Dès lors, il faut considérer les systèmes aquacoles dans le cadre des solutions fondées sur la nature (SfN) et favoriser les synergies entre la promotion de l'aquaculture littorale et marine intégrée aux paysages et la conservation des écosystèmes. Les meilleurs emplacements aquacoles possibles (MEAP) doivent être recensés à l'aune de ces considérations environnementales.

- Il est important de traiter la question de l'amélioration la durabilité des aliments utilisés en pisciculture, en rendant cette filière moins dépendante des importations des matières premières. Pour ce faire, il faut promouvoir l'utilisation de végétaux, de farines d'insectes élevés en France ou en Europe, d'algues, levures, etc.

### **Objectif 6 : Favoriser la transition agro écologique des modes de production agricoles et systèmes alimentaires**

Dans cette partie, n'est pas mentionné l'objectif de lutte contre la prolifération des macro algues « algues vertes » et efflorescences de micro algues sur nos côtes alors même que la

réglementation et les politiques publiques existantes apparaissent insuffisantes pour réduire voire stopper ce phénomène. Les causes de prolifération de ces algues ont des origines anthropiques multiples mais sont largement liées à nos systèmes agricoles (excès d'azote et notamment de nitrates). De plus, la prolifération de ces micro algues n'est qu'une conséquence qui en cache d'autres : la modification des caractéristiques physiques et chimiques de l'eau, la disparition ou forte réduction du nombre d'animaux et de certains végétaux, la réduction de la teneur en oxygène de l'eau liée à l'eutrophisation. De fait, il nous paraît primordial de voir cette problématique apparaître dans cet objectif.

Par ailleurs, Humanité et Biodiversité propose d'instaurer un chèque alimentaire local et bio d'un montant mensuel de 50 euros pour les plus démunis. D'une part, cette aide offrira un moyen financier aux populations les plus modestes pour accéder à des productions alimentaires de qualité et luttera in extenso contre l'augmentation de l'obésité et autres maladies liées au régime alimentaire. D'autre part, cette aide évitera la stigmatisation que subit une partie des bénéficiaires de l'aide alimentaire : au lieu de devoir passer par des centres de collectes de nourriture, ce dispositif permettra aux bénéficiaires de gérer de manière autonome un budget alloué aux produits frais locaux et bio, une manière de sortir de cette précarité alimentaire que souligne également le rapport de France Stratégie de septembre 2021 sur l'alimentation durable. Cette aide peut fonctionner sur le modèle des tickets restaurant ou d'autres chèques alimentaires. **Le dispositif a une double vertu et permet donc d'agir à la fois sur la consommation et sur la production :**

- 1) il rend accessible une alimentation de qualité au plus grand nombre, notamment à des publics défavorisés exposés à des inégalités environnementales et sanitaires ;
- 2) il permet de soutenir les agriculteurs qui s'orientent vers des pratiques relevant de l'agriculture biologique et alimentent un marché local en structurant une demande plus forte.

### **Axe 3 - Une société sensibilisée, formée et mobilisée**

#### **Objectif 8 : Mobiliser les citoyens, collectivités, entreprises**

**Sur le dispositif de suivi évaluation,** Pouvez-vous nous préciser en quoi consiste ce dispositif de suivi-évaluation, quels acteurs y sont associés, etc. ?

#### **8.3 Développer les sciences participatives en rapport avec la biodiversité**

Nous considérons qu'il faut encourager le déploiement des sciences participatives car celles-ci ont un rôle pédagogique et de sensibilisation pour l'action qu'il faut encourager.

Néanmoins, nous invitons à la prudence : la mobilisation du public peut être encouragée à condition de mettre en œuvre une validation adaptée, le taux d'erreurs dans les informations transmises devenant très significatif. Le taux d'erreur constaté dans les programmes de sciences participatives (1/3 dans le cas de SPIPOLL) est beaucoup trop élevé pour un programme opérationnel. Sans les exclure de façon systématique, il faut être prudent dans l'utilisation de leurs résultats.

#### **8.2 Mieux connecter les jeunes à la nature**

Il faut ajouter ici le nécessaire soutien financier aux aires marines éducatives et leurs élargissements.

### **Axe 4 – Un pilotage transversal, orienté sur les résultats**

**Objectif 11 : Mobiliser une gouvernance, un cadre, garantissant dans la durée la mise en place de la SNB**

### **11.1 Etablissement, par chaque pôle ministériel, de stratégies ou feuilles de route sur la biodiversité**

La mise en place d'une véritable cellule de pilotage interministérielle, rattachée au Premier ministre et ayant la responsabilité de veiller à la coordination des actions, tant au niveau « horizontal » (entre les ministères, services et établissements publics de l'Etat) que « vertical » (entre le niveau national et les collectivités territoriales, dans le respect de leurs prérogatives) nous paraît la plus adaptée. Pour assurer une permanence dans toute la durée de la stratégie, nous suggérons dans ce cas que le rattachement au Premier ministre ne se fasse pas directement, mais via l'un de ses services en charge de la planification à long terme des actions, comme le SGPI (Secrétariat général pour l'Investissement), qui a piloté notamment la mise en place des investissements d'avenir.

#### **Axe 5 : Des financements au service des politiques de biodiversité**

**Dans les propos introductifs de l'axe 5**, il est mentionné : « En 2021 et 2022, les effectifs des agences de l'eau, du Conservatoire du littoral ont été stabilisés ; les effectifs des parcs nationaux ont été augmentés, après avoir subi des baisses. » Certes, mais les subventions accordées aux associations de protection de la nature, gardiennes de politiques de biodiversité ambitieuses, baissent et que les emplois ne sont, de fait, pas garantis pour les années suivantes.

#### **Fédération Française de voile : Corinne Aulnette**

La Fédération Française de Voile partage les inquiétudes déjà exprimées par certains destinataires de votre consultation, inquiétudes liées aux délais très courts ne permettant pas une diffusion vers nos services avec un retour argumenté. Nous serions donc également favorables à un report de ce projet.

Pour autant, si celui-ci n'était pas envisageable, nous souhaitons vous faire part de plusieurs remarques et points de vigilance.

D'une manière générale, nous, la Fédération Française de Voile et/ou ses organes déconcentrés, souhaiterions être pleinement intégrés aux échanges relatifs à la définition de nouvelles zones protégées dans une démarche collaborative et co-constructive permettant le maintien de l'activité voile et la définition des règles associées.

Dans le détail, une première lecture des documents fournis appelle les réactions suivantes :

**Au point 1.4**, nous attirons l'attention du CNML sur l'importance de l'intégration d'une pratique durable des sports nautiques, bien entendu en accord avec la protection des milieux. En effet, les plans d'eau sont considérés comme « zones humides ».

**Au point 1.5**, le point traitant de la protection des cétacés pourrait entraîner, à terme, l'obligation pour les bateaux de croisière à se doter d'un système d'effarouchement. Cet effet de bord ne serait pas sans conséquences économiques et organisationnelles pour le sport de la voile.

**Au point 1.6**, nous souhaitons vous informer que la FFVoile prépare déjà une action en lien avec l'information sur les espèces exotiques envahissantes, action en partenariat avec l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

**Au point 2.2**, point de vigilance vis-à-vis des plans d'eau artificiels, dont le barrage pourrait être concerné. Il faudra, pour s'assurer du bon déroulement de la résorption des points noirs, pouvoir suivre les projets et prendre part aux réunions d'usagers.

**Au point 2.4**, point de vigilance sur la prise en compte nécessaire des bassins de pratique voile ainsi que les voies d'entrée/sortie des ports, tout comme des bases nautiques, garantissant de bonnes pratiques de nos licenciés.

**Au point 3.1**, nous partageons totalement cet objectif et souhaitons qu'un vrai travail soit mis en place avec les industriels, pour le traitement des coques. Une réflexion doit être engagée pour éditer et diffuser une liste de produits bio.

**Au point 5.2**, point de vigilance sur les plan d'eau situés en zone Natura 2000, avec une base nautique et la pratique de la voile. En dehors du contexte pêche, la problématique de dérangement de la faune reste un vrai sujet dans les textes.

**Au point 8.2**, le développement envisagé des voyages scolaires nature pourrait également être une belle opportunité de découvrir la nature à la voile. Notre Fédération se met à disposition du CNML pour participer à ce projet.

**Au point 8.4**, notre fédération est déjà engagée dans cette logique, ce qui se traduit d'ores et déjà concrètement par des actions de sensibilisation, de communication, et un partage des bonnes pratiques.

**Au point 13.3**, point de vigilance sur le diagnostic des dépenses publiques dommageables à la biodiversité si certains fonds ANS et Ministère chargé des Sports sont concernés à court terme

\*

## **Claire Hugues : Conseil régional Pays de la Loire**

### Analyse :

Les axes, objectifs et mesures proposés à ce jour dans le doc transmis restent complètement à expliciter dans leur contenu et chiffrer (moyens humains, financiers mais également outils juridiques et règlementaires alloués) pour une pleine lisibilité et opérationnalité. Il s'agit à l'heure actuelle d'une armature, comme en témoigne le document intitulé « *synthèse du projet de SNB* », mais également l'objectif 12 de ce même document. En effet, ce dernier laisse entendre que rien n'est finalisé puisque les repères chiffrés et les jeux d'indicateurs sont à faire (n°12.1) et **la répartition des mesures par acteur compétent à définir** (n°12.2). Les propositions à ce stade et sous ces réserves vont toutefois pour la plupart dans le sens souhaité par les acteurs ligériens.

**Les objectifs 1 et 2** font référence à la nouvelle Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) à l'horizon 2030. Des travaux copilotés Etat-Région sont en cours en PDL pour procéder à la territorialisation de cette SNAP. Tous les échanges convergent dans ce cadre pour militer en faveur d'une indispensable augmentation des moyens humains et financiers alloués par l'Etat à l'appui de la SNAP.

**L'objectif 11**, quant à lui, s'attache à jeter les bases d'une gouvernance de la biodiversité structurée entre le national et le régional. => L'État doit à ce titre donner aux Régions les moyens de mener à bien leur chef de filat et, par la même occasion, les inciter dans leur

ensemble à la territorialiser via leur Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB). A l'image du collectif régional ligérien à l'œuvre depuis 2017, un co-pilotage État-région permet de faciliter la mobilisation et l'implication de tous les acteurs territoriaux. L'investissement de tous les acteurs de la biodiversité ne peut se faire qu'au travers des collectifs régionaux existants ou des agences régionales en fonction des contextes propres à chaque territoire. La SNB3 se doit d'entériner que les Régions coordonnent les collectifs régionaux afin d'assurer la cohérence des politiques de biodiversité sur leur territoire.

Enfin, le projet de SNB renvoie à un rapport gouvernemental le soin de dresser « un état des lieux des dépenses et des recettes relatives aux politiques d'eau et de biodiversité » qui « proposera des réponses budgétaires ou fiscales » (n°13.1). Cette réflexion doit nécessairement déboucher sur des **recettes fiscales allouées aux Régions** afin de leur garantir des moyens à la hauteur des ambitions et des missions qui leur sont confiées (cf. projet de Loi 3DS). La question de la réaffectation d'une partie de la taxe d'aménagement aux Régions constitue un point majeur en la matière.

\*

## **Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins : Salomé Khatib**

### **1) Avis d'ordre général sur la SNB3 et la place de la pêche dans l'environnement**

La SNB3 ne doit pas uniquement tirer les enseignements des deux précédentes SNB mais également prendre en compte les politiques publiques déjà existantes comme la Stratégie Nationale Aires Protégées ou la Politique Commune des Pêches (PCP).

Le CNPMM souligne les incohérences du calendrier de la SNB3 vis -à -vis des objectifs internationaux. Au niveau international, la COP15 de la CDB, après avoir été décalée deux fois, n'a pas encore eu lieu. De plus, au niveau européen, le Plan d'action pour la préservation de la ressource halieutique et la protection des écosystèmes marins et le Plan d'action sur les objectifs de restauration de la nature ne sont pas encore publiés. Les retards liés à la crise du COVID-19 expliquent ces décalages mais il est nécessaire de les garder à l'esprit dans la SNB3 et de bien considérer les textes en cours de discussion comme tel (donc susceptible d'évoluer).

Enfin, le CNPMM aimerait porter l'attention sur les spécificités du milieu marin par rapport au milieu terrestre. Ainsi, certaines généralités sur des extinctions d'espèces, la continuité des milieux et les politiques sectorielles ne sont pas applicables aux milieux marins. Ces spécificités sont présentées dans les parties 3. et 4. là où c'est pertinent.

### **2) Avis sur le processus de consultation**

Comme cela a été remonté par différents membres, les délais laissés pour répondre à cette consultation sont très courts et n'ont pas permis une consultation de l'ensemble des personnes concernées. Cela est dommageable au vu de l'importance de cette Stratégie dans les engagements environnementaux auxquels sera soumis le secteur.

Le travail réalisé dans ces délais contraints, sur des documents cadres et non sur le contenu des mesures, rend l'exercice plus délicat et le CNPMM sera amené à revoir sa position dès lors qu'il aura eu à sa disposition le document du contenu des mesures permettant d'avoir une vision plus précise des différentes cibles et axes de la Stratégie Nationale Biodiversité 3.

### 3) Avis sur le document de cadrage

- **Page 7** : Les constats faisant état du déclin de la biodiversité sont nombreux, et les solutions ne peuvent se résumer en un besoin de « reconquête ». Il est également important de souligner que des différences sont à faire entre les milieux marin et terrestre dès lors que les constats de « perte » sont globalisés.

Ainsi, lorsqu'il est dit que « *seulement un cinquième des habitats et un quart des espèces d'intérêt communautaire sont aujourd'hui dans un état de conservation favorable* », pour les écosystèmes marins, le manque de connaissances au sujet des espèces et des habitats reste très problématique dès lors que le statut de cet état de conservation en dépend (classé « inconnu » ou « défavorable inadéquat » par défaut). Plutôt que de pointer du doigt une inaction pour protéger, avant de « savoir », **il est indispensable d'avoir des connaissances sur l'évolution des paramètres qui définissent l'état de conservation** (rang, distribution, structure, abondance du réseau trophique, etc.). Comment, sinon, imaginer « restaurer » (ambition de la stratégie défendue page 8) ou « reconquérir » sans avoir ces paramètres à jour pour évaluer les résultats des mesures mises en œuvre pour. Dans le rapport de l'Agence européenne pour l'environnement<sup>1</sup> il est dit que près de la moitié des évaluations des paramètres est basée sur l'extrapolation de données et un quart sur l'avis d'experts, ce qui conduit à des tendances de l'état écologique d'une espèce ou d'un habitat d'espèce au sein d'une même région biogéographique qui diffèrent d'un Etat membre à l'autre.

- **Page 8** : « *Changement des usages des terres et des mers* », « *homogénéisation des habitats...//... abrasion des fonds marins* ».

La problématique de l'abrasion des fonds marins énoncée mène à une réflexion sur la perception des engins de pêche traînants en tant que pratique systématiquement néfaste pour les habitats. Il est ainsi problématique que certains engins de pêche soient discriminés par rapport à d'autres. Les impacts de chacune des techniques de pêche sont aussi variables que la grande diversité des techniques de pêche : diverses configurations pour un même type d'engin (nature des composants, poids), diverses mises en œuvre (vitesse, intensité), divers écosystèmes et espèces concernées (sensibilité, état de conservation). La prise en compte de la problématique des interactions des engins de pêche avec les fonds marins ne peut pas relever d'une logique simpliste, qui risque de conduire à des mesures non adaptées ou disproportionnées mais doit au contraire faire l'objet d'une analyse au cas par cas, à l'appui de données robustes et scientifiquement étayées, et d'une prise en compte de l'impact socio-économique. L'existence, et l'engagement des pêcheurs professionnels à réaliser des analyses de risque pêche permet de s'assurer du maintien du bon état écologique, si tant est qu'il soit évalué.

- **Page 8** : « *surexploitation des ressources naturelles* », « *en particulier des ressources halieutiques, et surtout en Méditerranée* ».

La pêche commerciale encadrée dans l'UE par la PCP remplit des objectifs de durabilité et ne présente pas une menace pour les ressources marines. Comme indiqué dans le dernier

---

<sup>1</sup> EEA (2021), Ecological status of surface waters in Europe, <https://www.eea.europa.eu/ims/ecological-status-of-surface-waters>.



rapport de la FAO, la bonne gestion des pêches est le meilleur outil de conservation<sup>2</sup>. Grâce à la gestion des pêches et aux efforts du secteur, les stocks de poissons ont généralement augmenté dans de nombreuses zones, comme l'Atlantique Nord-Est. Au-delà, à la lecture de la **page 19**, il semble exister une confusion entre « surexploitation » et « surpêche ». Sous-entendre qu'il y a "surpêche" indique qu'il faut pouvoir évaluer la pression de pêche et la biomasse de reproducteurs des stocks dits "surpêchés", or en Méditerranée, il est assez difficile de l'affirmer au vu du nombre de stock scientifiquement évalués.

Il convient de rappeler qu'aujourd'hui la majorité des stocks de Méditerranée ne sont pas évalués scientifiquement : selon l'Ifremer

([https://wwz.ifremer.fr/peche/content/download/149345/file/Diagnostic\\_2020\\_d%C3%A9barguments\\_fran%C3%A7ais-Vfinale-rev.pdf](https://wwz.ifremer.fr/peche/content/download/149345/file/Diagnostic_2020_d%C3%A9barguments_fran%C3%A7ais-Vfinale-rev.pdf)), 61% des débarquements réalisés par la pêche méditerranéenne française en 2019 représentent des stocks ne faisant pas l'objet d'évaluation scientifique. Ifremer ajoute que sur les 274 espèces débarquées, seules 8 sont évaluées en Méditerranée. Il n'est donc pas scientifiquement fondé d'extrapoler le constat d'une surexploitation des stocks évalués scientifiquement à l'état général des stocks présents en mer Méditerranée. D'autant plus que selon la FAO

(<https://www.fao.org/3/cb2427fr/cb2427fr.pdf>), « la récente hausse globale des captures en mer Méditerranée, dans un contexte de pêche généralement stable, montre que la tendance négative en ce qui concerne la situation des ressources halieutiques dans la région s'inverse modestement, mais favorablement ». En outre, il faut rappeler que de nombreuses mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources ont été mises en place depuis l'adoption du Règlement concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée (1967/2006). A titre d'exemple, le Plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale adopté en 2019, qui commence d'ailleurs à porter ses fruits avec des effets positifs observés sur le merlu notamment. Par ailleurs, il y a un constat selon lequel les stocks halieutiques en mer Méditerranée sont impactés par de nombreux types de pressions dues principalement au développement économique des Etats côtiers et aux variations environnementales. Ce constat est partagé tant par les professionnels que par les ONG

([https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2017-07/1509\\_synthese\\_croissance\\_bleue\\_mediterranee.pdf](https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2017-07/1509_synthese_croissance_bleue_mediterranee.pdf)) et les scientifiques. A titre d'exemples le cas de la sardine en Méditerranée, dont la taille s'est retrouvée réduite en raison de l'évolution de leur nourriture et de l'environnement du golfe du Lion (projet MONALISA, <https://wwz.ifremer.fr/Actualites-et-Agenda/Toutes-les-actualites/Baisse-de-taille-des-sardines-en-Mediterranee-le-role-de-l-alimentation-explique>).

- **Page 12:** Les stratégies européennes SBUE et Farm to fork impliquent également les **pêcheurs** (DCSMM, Plan d'action sur les ressources halieutiques et le milieu marin) et il est important de le souligner lorsque sont mentionnés les agriculteurs, dont le terme ne représente pas l'ensemble des producteurs de ressources alimentaires.
- Différentes notions et niveaux de protection des milieux sont abordés tout le long du document de cadrage : **page 12** : zone de protection stricte (UE) // **page 14** : zone de protection forte (FR), et **page 19** : « zone en libre évolution dans les aires de protection

---

<sup>2</sup> FAO (2020), *The State of World Fisheries and Aquaculture 2020. Sustainability in action*. Rome.

forte ». Il paraît alors peu évident de comprendre ce qu'entend défendre la SNB-3. Il convient de rappeler que la France a arrêté sa vision de Zone de Protection Forte<sup>3</sup> à travers la Stratégie nationale sur les aires protégées<sup>4</sup> et dans la note de Cadrage M003-NAT1b<sup>5</sup>. La notion de ZPF adoptée n'exclut pas les activités humaines mais requiert une analyse au cas par cas pour évaluer la compatibilité entre les activités, la réglementation et les objectifs de conservation. Celle-ci est en cours de confirmation via un décret ministériel.

- **Page 14** : Les cibles 15 et 16 ne sont pas quantifiées ( "considérablement réduites", "éliminée ou réduite"), ce qui ne permet pas au secteur de se positionner quant aux objectifs demandés, ni même de saisir la substance de ces cibles. Nous restons vigilants à ces cibles qui nécessitent une expertise halieutique et écologique afin que ceux-ci puissent être en cohérence avec les politiques sectorielles et les possibilités d'adaptation existantes.
- **Page 14** : La cible 15 mélange deux activités anthropiques très différentes : pêche et extraction (de granulats marins). Dans le cadre de la limitation des impacts négatifs sur les espèces, les habitats sensibles (dont les fonds marins); ces deux types de pressions ne sont pas comparables ni en termes de type et de durée de pression ni en termes d'utilisation de l'espace. Ainsi, bien que l'objectif ciblé puisse être un but unique, il serait souhaitable de faire la distinction dès la mise en place des mesures afin que chaque secteur puisse avoir des objectifs relatifs à son impact ainsi qu'aux moyens dont il dispose.

#### **4) Avis sur le contenu des mesures/ par axe**

##### **Axe 1**

- **Objectif 1.2** : Ne conviendrait-il pas de modifier le contenu "Protection forte de 5% de la Méditerranée en 2027" par "5% des eaux sous juridiction française en Méditerranée en 2027" ?
- **Objectif 1.4**: "plan de restauration des écosystèmes" attention à ne pas avoir comme objectif le retour à une nature supposée originelle supposée vierge mais a se donner des objectifs cohérents scientifiquement, adaptés à la résilience de chaque écosystème et au contexte socio-économique dans lequel il s'inscrit éventuellement. La prise en compte de l'ensemble des pressions présentes sur ces écosystèmes permettra la mise en place de plans de restauration intégrés et efficaces sur le long terme.

---

<sup>3</sup> "Une zone de protection forte est une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées."

<sup>4</sup> STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES 2030

<sup>5</sup> « Cadrage national de la mise en œuvre de la mesure DCSMM M003-NAT1b, : compléter le réseau d'AMP par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable ».

- **Objectif 2.4:** Dans le cadre d'un objectif de déploiement d'une trame marine et littorale, la SNB3 met en avant la nécessité de "s'appuyer sur les continuités écologiques marines pour analyser la connectivité du réseau existant des aires marines protégées (dont les zones de protection forte)" et "d'identifier le cas échéant de nouvelles Aires marines protégées (AMP) pour renforcer la connectivité du réseau". Il convient de rappeler l'étendue de la couverture Natura 2000 en mer et, de manière plus générale, les engagements de la France à travers la SNAP (30% d'aires protégées dont 10% en ZPF).

**La connectivité du milieu marin doit être comprise différemment de celle à terre**, en effet, de nombreuses espèces animales ont la possibilité de se déplacer librement dans/hors de ces zones protégées créant "de fait" une certaine continuité, dont les caractéristiques ne seront pas forcément améliorées par le renforcement de la connectivité du réseau d'AMP. Le CNPMM approuve l'augmentation de la connectivité terre-mer, afin de préserver les zones fonctionnelles côtières de l'anthropisation (les estuaires sont souvent des zones de frai ou des nourriceries pour les juvéniles qui perdent leurs fonctionnalités d'intérêt halieutique une fois artificialisés). Ces zones ne sont pas hermétiques non plus aux pollutions diverses, fréquemment d'origine terrestre et arrivant en mer via les rivières.

- **Objectif 3.4 :** Le CNPMM souligne l'importance de l'amélioration de l'efficacité des actions de police contre les pollutions et les atteintes aux milieux. Plus largement, la mise en place de mesures de conservation doit s'accompagner des moyens nécessaires à leur contrôle, leur évaluation et leur révision.

Cette remarque est particulièrement valable lorsque les mesures touchent un public non initié comme la pêche récréative par exemple.

## **Axe 2**

- **Objectif 5.1 :** Plus de précisions sont nécessaires sur la proposition de mesure qui reprend les éléments suivants : *"Il peut également être envisagé d'introduire des conditionnalités tarifaires ciblées liées à la durabilité des produits, lorsqu'elles s'avèrent pertinentes pour renforcer la contribution de ces accords aux objectifs environnementaux poursuivis par l'UE."*

- **Objectif 5.2: le résumé de la mesure doit être précisé.** Tout d'abord, il mentionne la *"Gestion des stocks/quotas selon interactions avec les autres espèces"*. Il est difficile de comprendre s'il s'agit des espèces commerciales ou d'intérêt patrimoniales. Hors, les stocks halieutiques et les quotas sont gérés à travers la Politique Commune des Pêches (PCP) qui se base sur des évaluations scientifiques du CIEM. Cette gestion est efficace et a montré de bons résultats, 62 des 78 stocks évalués en 2020 l'étaient de façon durable<sup>6</sup>. La SNB3 doit éviter toute redondance, ou pire, l'établissement d'objectifs contraires à la PCP.

La proposition sous-tendue d'allocation des quotas en fonction des "performances environnementales" comparées entre les différentes pratiques de pêche en France n'est pas réalisable: méconnaissance du statut des espèces (populations et sous-populations) à préserver, hétérogénéité des pratiques, pêcheries mixtes,...

<sup>6</sup>COM (2020) 248 final, CSTEP <https://eur-lex.europa.eu/legalcontent/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0248&rid=3>

Ensuite, il est mentionné : *“Après l’analyse du risque pêche dans les sites Natura 2000, prendre les mesures adaptées aux enjeux environnementaux de chaque site.”*. Cette affirmation n’est que partiellement juste puisqu’elle **oublie que la prise de mesures doit aussi se faire en lien avec les niveaux de risques évalués.**

- **Objectif 5.3:** L’observatoire de l’éolien en mer correspond au fonds de 50 M€ pour l’amélioration des connaissances des interactions du secteur éolien avec l’environnement marin. Ceci répond à une des attentes fortes de la profession bien que le CNPMM regrette que le travail n’ait pas été mené au sein d’une instance nationale qui aurait permis de traiter de ce sujet plus globalement et de faire remonter les problématiques communes à l’ensemble des façades (un travail a seulement été mené dans les CMF dans un calendrier restreint et pas au même rythme entre les différentes façades). Le CNPMM regrette également qu’il n’y ait pas de dimension socio-économique à ce programme, ce qui permettrait l’acquisition de connaissances sur les activités maritimes, dont la pêche professionnelle, en lien avec l’éolien en mer.

\*

#### **Pierre Vogt (Président de la CP du CMF Manche est mer du Nord)**

Dans le cadre des consultations du conseil national de la mer et des littoraux (CNML) sur les textes législatifs et réglementaires, le président de la commission permanente (CP) du conseil maritime de façade Manche Est – Mer du Nord, siégeant à ce titre au CNML, est sollicité, par courriel en date du 4 février 2022, pour avis sur le projet de stratégie nationale pour la biodiversité à l’horizon 2030 (SNB).

Les membres de la CP et la CS ont donc examiné ce projet à la lumière de la contribution du 3 mai 2021 qui intégrait des propositions visant à agir sur les causes de dégradation de la biodiversité marine et littorale et à assurer la cohabitation des activités anthropiques avec le milieu ainsi que des pistes d’actions transversales pour améliorer les modalités de gouvernance et mobiliser les outils adaptés à la mise en œuvre de la SNB.

Pour chacun des items qui avaient été soulignés dans la contribution du 3 mai 2021 repris en noir, les éléments correspondants du projet de SNB apparaissent en bleu. Cette analyse comparative est complétée des manques ou axes d’améliorations en découlant identifiés, en vert.

#### **1. Spécificités du milieu marin**

« La commission permanente rappelle les spécificités du milieu marin qui tiennent, en particulier, à la continuité de ses enjeux environnementaux sur l’ensemble de l’espace Manche et à la mobilité de la plupart des activités en mer qui font de la façade maritime l’échelle géographique pertinente. Elles justifient d’appréhender le milieu marin différemment du milieu terrestre. Le cloisonnement des espaces maritimes étant plus difficile, la préservation de la biodiversité doit se traduire prioritairement par des solutions

visant à analyser la compatibilité des activités maritimes entre elles et avec l'environnement marin. »

Trois mesures visent exclusivement le milieu marin : « Connaître et protéger le milieu marin », « Déploiement d'une trame marine et littorale » et « Accompagner la transition de la pêche et de l'aquaculture vers des pratiques compatibles avec la préservation de la biodiversité ». A cela s'ajoutent 12 autres mesures qui intègrent une composante marine.  
*Ref : p.1, p.3, p.6 du résumé synthétique ; p.5-6, p.12-13, p.23 du contenu détaillé*

À ce stade la SNB ne permet pas de savoir la façon dont seront appréhendées les spécificités propres au milieu marin (continuité écologique, cohabitation des usages). Cette spécificité doit être clairement identifiée.

## 2. Éviter, réduire, compenser

« La conduite de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » présente ses propres caractéristiques sur ce milieu. La compensation y est à ce jour très difficile à mettre en œuvre et signifie par elle-même une perte pour les milieux naturels et la biodiversité. C'est la raison pour laquelle la CP souhaite privilégier l'évitement et la réduction des impacts dans un objectif de mise en compatibilité dans la mise en œuvre de la démarche ERC. »

La séquence « éviter, réduire, compenser » est identifiée par le biais la mesure dédiée « Mieux protéger la biodiversité en mobilisant la séquence ERC ». Elle vise notamment à « accompagner le déploiement de la séquence ERC » et à « améliorer la compensation ».  
*Ref : p.5 du résumé synthétique ; p.19-20 du contenu détaillé*

Si la SNB vise à développer les méthodes de compensation, elle n'engage pas de réflexions spécifiques au milieu marin. Là encore la spécificité doit être clairement identifiée afin que les mesures qui seront issues de la SNB soient adaptées et efficaces.

## 3. La maîtrise des causes de dégradation de la biodiversité

### 1. Les pollutions de l'eau

« La commission permanente rappelle que de nombreuses pressions, sources de dégradations du milieu marin, sont d'origine terrestre. Les déchets et les plastiques en particulier apparaissent comme un enjeu fort pour la façade Manche Est – mer du Nord et constituent l'une des causes de dégradation de la qualité des eaux marines et de transition.

La CP constate que les politiques de l'eau et du milieu marin sont déjà mises en cohérence par l'articulation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du document stratégique de façade (DSF) qui se donnent l'ambition de réduire les déchets en mer.

Elle invite à pérenniser ce travail et à l'approfondir en prenant mieux en compte les micro plastiques. Ces derniers, qui résultent notamment du procédé de recyclage des macro plastiques, sont tout aussi nocifs pour le milieu. Cet enjeu doit être traité le plus en amont

possible, notamment au niveau des écoulements d'eau pluviales, afin de limiter les rejets en mer. »

L'objectif 3 de la SNB est de « lutter contre les pollutions de toute nature en privilégiant leur réduction à la source ». La thématique des micro plastiques est traitée de manière plus globale au travers de la mesure « compléter les politiques de lutte contre les pollutions ». Par ailleurs, cette thématique est clairement identifiée au travers de la cible à atteindre qui prévoit de « réduire de 50 % les déchets plastiques en mer et de 30 % les micro plastiques rejetés dans l'environnement d'ici à 2030 ».

*Ref : p.4 du résumé synthétique ; p.14-16 du contenu détaillé*

La SNB intègre bien l'enjeu identifié dans la contribution de la façade sur ce point. Le fait qu'une cible à atteindre soit identifiée en la matière est de nature à rendre l'objectif concret. « La commission permanente préconise par ailleurs de renforcer la solidarité amont / aval à l'échelle des bassins hydrographiques. Elle propose de mettre en place des outils de contractualisation engageant les collectivités de l'amont vis-à-vis des collectivités littorales. Ces outils pourraient notamment comporter des objectifs de réduction de pressions sur la biodiversité et le milieu, assortis de cibles à atteindre. »

Une mesure souhaite donner « un nouvel élan pour les trames bleues » avec une priorité donnée à la « remise en bon état des continuités ». À ce titre, un accompagnement des services de l'État auprès des collectivités est prévu.

*Ref : p.3 du résumé synthétique ; p.12 du contenu détaillé*

Si la stratégie évoque les enjeux de continuité terre-mer, la mise en place d'outils contractuels n'est pas clairement établie. Par ailleurs les modalités de l'accompagnement des services de l'État auprès des collectivités ne sont pas prévues. Des pistes de mesures et de modalités devraient compléter la SNB sur ce point.

« Pour favoriser la pleine prise en compte des enjeux marins et s'assurer de la compatibilité des outils de planification locale avec ces derniers, elle préconise que les plans, programmes et schémas comportent un volet maritime intégrant les enjeux de biodiversité marine. »

Le « déploiement d'une trame marine et littorale » ambitionne de « renforcer la prise en compte des continuités terre-mer notamment dans les documents de planification ».

*Ref : p.3 du résumé synthétique ; p.12-13 du contenu détaillé*

La stratégie intègre bien la nécessité que les documents de planification adressent les enjeux marins.

## 2. La destruction et la fragmentation des milieux naturels

« Afin de lutter contre la destruction et la fragmentation des milieux naturels, la commission permanente suggère de mobiliser les outils de protection existants, notamment les zones de quiétude, les zones de protection forte ou encore les zones de conservation halieutiques.

Elle souhaite que la future SNB soit pleinement articulée avec la stratégie nationale aires protégées pour laquelle elle apparaît complémentaire.

Ces outils de préservation spatialisés contribueront, en outre, à la reconquête d'espaces pour les espèces comme pour les habitats. Ils contribueront à mieux connaître la capacité de résilience des milieux. »

La SNAP est une des 5 stratégies issues de la SNB et est articulée avec. C'est d'ailleurs l'objet de la première mesure qui prévoit de « mettre en œuvre la SNAP » et de « renforcer les dispositifs de labellisations en protection forte ».

*Ref : p.1 du résumé synthétique ; p.4-5 du contenu détaillé ; p.13-14 du cadrage synthétique*

Il y a donc adéquation entre le besoin identifié par la contribution de la CP et le projet de SNB.

### 3. La surexploitation d'espèces sauvages

« La commission permanente rappelle l'importance d'une exploitation raisonnée des espèces sauvages. Elle note qu'un déséquilibre des écosystèmes, notamment par la prolifération d'autres espèces concurrentes, pourrait nuire au maintien de certaines activités économiques dépendantes du milieu. Cet enjeu doit être pris en compte en complément de la nécessaire prise en compte des espèces pour elles-mêmes. »

La mesure « Accompagner la transition de la pêche et de l'aquaculture vers des pratiques compatibles avec la préservation de la biodiversité » prévoit de « mieux gérer les stocks afin de préserver tant les espèces que les activités associées ». Cette mesure entend « adopter une approche écosystémique de la gestion des pêches avec une augmentation du nombre de stocks dont les quotas prennent en compte les interactions avec d'autres espèces d'ici 2030 et sur la base d'une analyse des risques associés à la pêche sur les habitats Natura 2000, adapter les mesures aux enjeux environnementaux de chaque site d'ici 2026 »

*Ref : p.6 du résumé synthétique ; p.23 du contenu détaillé*

Il y a donc adéquation entre le besoin identifié par la contribution de la CP et le projet de SNB.

### 4. La lutte contre le changement climatique

« La commission permanente indique que la lutte contre le changement climatique doit être l'occasion de s'interroger sur la viabilité du périmètre actuel des aires marines protégées qui pourrait être remis en cause du fait des modifications qu'il induit.

Il est ainsi essentiel d'analyser plus précisément l'évolution du trait de côte tout comme celle de la répartition des espèces. Le programme de surveillance de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin devra être mobilisé à cette fin. »

La SNB propose la mise en place d'une « cartographie des usages et des enjeux afin d'éclairer le choix des actions de recomposition spatiale du littoral à conduire dans le contexte de montée du niveau de la mer ».

La mesure 3 de la SNAP, « stratégie fille » de la SNB, prévoit que le « développement des aires protégées, incluant des zones de protection forte, tienne compte des évolutions liées aux changements climatiques ».

*Ref : p.1, p.5 du résumé synthétique ; P.4-5, p.19-20 du contenu détaillé*

Il y a donc adéquation entre le besoin identifié par la contribution de la CP et le projet de SNB.

##### 5. La promotion du lien entre l'humain et la nature

« La commission permanente rappelle qu'une exploitation raisonnée de la nature peut être source de développement pour les activités économiques, notamment la pêche professionnelle maritime. Un environnement marin de bonne qualité constitue, par ailleurs, un levier de promotion du tourisme durable résultant de l'attrait pour l'observation de certaines espèces telles que les mammifères marins.

La CP identifie néanmoins un besoin d'accompagnement des acteurs économiques pour qu'ils assurent la pleine prise en compte des enjeux de biodiversité dans le développement de leur activité. »

La mesure « Accompagner la transition de la pêche et de l'aquaculture vers des pratiques compatibles avec la préservation de la biodiversité » prévoit de « mieux gérer les stocks afin de préserver tant les espèces que les activités associées ». Cette mesure entend « adopter une approche écosystémique de la gestion des pêches avec une augmentation du nombre de stocks dont les quotas prennent en compte les interactions avec d'autres espèces d'ici 2030 et sur la base d'une analyse des risques associés à la pêche sur les habitats Natura 2000, adapter les mesures aux enjeux environnementaux de chaque site d'ici 2026 ». Elle souhaite « développer une aquaculture durable en développant en particulier l'innovation et en promouvant une aquaculture durable qui s'appuie sur le FEAMPA tout en développant par la recherche les alternatives à l'usage de farines et d'huiles de poisson d'origine marine dans l'alimentation animale ».

Par ailleurs, la mesure 8 « Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adapté aux enjeux de protection des aires protégées » et la mesure 9 « Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées » de la SNAP, « stratégie fille » de la SNB, souhaitent accompagner les filières vers des pratiques plus durables, du moins au sein des aires protégées.

Plus largement, diverses mesures de la SNB souhaitent répondre à l'objectif « d'intégrer la biodiversité dans la stratégie des entreprises ». Pour cela, un accompagnement de l'État et des collectivités est prévu.

Diverses mesures de la SNB souhaitent répondre à l'objectif « d'intégrer de la biodiversité dans la stratégie des entreprises », sans que des pistes de stratégies par secteurs d'activités



soient identifiées. Un objectif aussi transverse nécessite une telle identification, afin d'être exploitable et donc suivi d'effet.

Dans une moindre mesure, la SNB a la volonté de « Renforcer la dimension biodiversité des labels agricoles et alimentaires et consolider leurs modèles économiques » et de « garantir la contribution du référentiel HVE à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité ».

*Ref : p.1, p.6, p.8-9 du résumé synthétique ; p.4-5, p.23, p.29-33 du contenu détaillé*

Bien que la SNB ne le précise pas explicitement, les productions aquacoles pourraient potentiellement être concernées par ces mesures.

« Elle note, en effet, que le renforcement des outils de préservation de la biodiversité peut parfois fragiliser les équilibres économiques. La présence d'espèces protégées ou à enjeu, notamment d'oiseaux marins à proximité des exploitations conchylicoles, est ainsi susceptible d'impacter la rentabilité des exploitations.

La commission permanente invite à ouvrir une réflexion globale pour concilier au mieux la protection de la biodiversité et le développement économique en envisageant la mobilisation de divers outils ;

- un appui technique devrait être apporté pour permettre d'adapter les activités afin de garantir leur rentabilité sans porter atteinte aux espèces qui les impactent ;
- un accompagnement économique ou fiscal pourrait être envisagé, de manière transitoire, pour limiter la perte de production ;
- cet enjeu devra enfin faire l'objet d'une meilleure prise en compte dans les futurs documents de planification (schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine) afin d'offrir de la visibilité aux éventuels porteurs de projets qui pourront évaluer objectivement le niveau de prélèvement opéré par les espèces sauvages dans le but d'intégrer cette réflexion dans leur modèle économique. »

Bien que la SNB présente des mesures d'accompagnement des entreprises vers des pratiques durables, elle ne prévoit pas de mécanismes économiques et/ou techniques pour mieux concilier la protection de la biodiversité avec le développement économique lorsque les équilibres économiques s'en trouvent fragilisés. Toute la plus-value d'une stratégie réside dans sa capacité à identifier les points sensibles et y apporter des solutions. La réflexion relative aux mesures d'accompagnement nécessaires pour concilier protection de la biodiversité et équilibres économiques fragilisés par ces mesures de protection reste donc à mener.

#### **4. Proposition transversale relative à la gouvernance de la stratégie nationale de la biodiversité**

« La commission permanente formule des propositions d'amélioration de la gouvernance des espaces maritimes. Elle suggère ainsi de rationaliser les instances de gouvernance intéressées par les sujets de préservation de l'environnement marin (conseil maritime de façade, instances de gestion des aires marines protégées).

Elle dresse en effet le constat d'un foisonnement de ces lieux de concertation qui rend difficile la pleine mobilisation des acteurs, trop souvent sollicités. Elle invite donc à éviter la création de nouvelles strates de gouvernance à l'occasion de l'adoption de la SNB. Le regroupement de certaines d'entre elles pourrait même être envisagé.

La commission permanente tire un retour d'expérience globalement positif du fonctionnement du conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale (PNM EPMO). Elle souhaite pérenniser ce type d'aire marine protégée qui permet une réelle conciliation des usages et favorise leur compatibilité avec l'environnement marin.

En s'inspirant du fonctionnement du PNM, la commission permanente propose d'ouvrir une réflexion plus générale sur la gouvernance de la Manche et de la mer du Nord. Elle souhaite ainsi en faire un espace « géré » et non plus seulement administré et réglementé. Il s'agirait plus précisément de poursuivre l'association de l'ensemble des acteurs de la façade maritime, avec une représentation équilibrée, à la définition des grandes orientations de politiques publiques tout en les impliquant davantage dans les mesures de gestion à mettre en œuvre sur la façade, qui ne doivent pas se limiter aux seules mesures de protection mais envisager systématiquement la conciliation des usages et la compatibilité des activités avec l'environnement marin. »

La mise en œuvre des mesures de la SNB s'appuiera sur un « dispositif de suivi-évaluation, qu'il convient de préciser et dont l'affectation des mesures sera réalisée à des responsables au titre de leurs compétences ainsi que de leur capacité à agir ». Elle se basera sur « une utilisation efficace de la connaissance, une mise en responsabilité claire des acteurs et un devoir de redevabilité de l'action conduite ».

La gouvernance de la SNB s'articulera au travers « une collaboration étroite entre l'État les collectivités régionales ». Cette collaboration passera notamment par la « la création d'un groupe permanent associant Régions de France et l'État » et un « suivi, via les CRB et les ARB, de la bonne articulation entre la SNB et les SRB ».

*Ref : p.13, p.14 du résumé synthétique ; p.52-53, p.55 du contenu détaillé ; p.22-23, p. 25 du cadrage synthétique*

Aucune précision quant aux dispositifs, mesures, pilotes et moyens pour permettre une mise en œuvre de cette stratégie. Bien que le détail de ces sujets ait vocation à être explicité dans une note de cadrage, les éléments socles permettant d'affirmer que les moyens nécessaires à la mise en œuvre effective de cette stratégie ont été prévus nécessiteraient d'être évoqués.

Un nouvel échelon de collaboration est créé, en sus de l'ensemble de ceux déjà existants, plutôt que de s'appuyer sur des instances déjà existantes et étant identifiées comme efficaces. Une telle mesure est de nature à complexifier la mise en œuvre de cette stratégie, au lieu de la faciliter.

Aucune réflexion n'est par ailleurs prévue sur une refonte globale de la gouvernance des espaces maritimes.

## 5. **Propositions transversales relatives aux outils de mise en œuvre de la stratégie**

## 1. L'éducation et la sensibilisation à l'environnement marin et à la biodiversité

« La commission permanente invite à poursuivre l'éducation et la sensibilisation à l'environnement en valorisant les outils existants. Elle suggère pour cela de s'appuyer sur les réseaux d'établissements scolaires et en particulier les lycées maritimes.

L'éducation et la sensibilisation à l'environnement sont ainsi à poursuivre.

## 6. Atlas de la biodiversité communale

La mesure 4.2, p. 19 du contenu détaillé, prévoit d'intégrer les atlas de la biodiversité communale (ABC) aux DSF : « Ces documents devront être intégrés aux DSF (documents stratégiques de façade) ».

Dans la mesure où il n'existe pas d'obligation réglementaire sur ce point, la formulation pourrait être revue de la façon suivante : « Ces données pourront enrichir le contenu des DSF (situation de l'existant des documents stratégiques de façade) le cas échéant. »

\*

### **UAPF : union des armateurs à la pêche de France**

Nous répondons après le délai souhaité, veuillez-nous en excuser. Néanmoins, outre les sujets transversaux qui touchent directement ou indirectement les activités de pêche commerciales, l'une des mesures proposées dans le projet de SNB3 suscite des observations de notre part, que nous vous partageons ici.

Il s'agit de la mesure 5.2 « *Accompagner la transition de la pêche et de l'aquaculture vers des pratiques compatibles avec la préservation de la biodiversité* » (page 23 du contenu détaillé), reprise au point 3.3 dans votre projet d'avis.

Il est dit que cette mesure entend adopter une approche écosystémique de la gestion des pêches avec une « *augmentation du nombre de stocks dont les quotas prennent en compte les interactions avec d'autres espèces d'ici 2030* ». Par une lecture croisée de l'intitulé de la mesure et de son descriptif, on comprend que « autres espèces » renvoie à l'idée de vouloir intégrer des besoins trophiques d'espèces protégées (lesquelles ? celles listées aux annexes des Directives UE Natura 2000 ? toutes les « autres » espèces non commerciales ?) dans les calculs des possibilités de pêche (« quota »), et donc « prendre en compte » une mortalité par pêche d'une part de mortalité naturelle propre à la consommation de ces autres espèces.

Il ne peut s'agir uniquement des possibilités de pêche (« quota ») et non des interactions activités/espèces/habitats puisque la même mesure détaille par un autre alinéa que d'ici 2026, sur la base d'une analyse des risques associés à la pêche sur les habitats Natura 2000 « adapter les mesures aux enjeux environnementaux de chaque site ».

Or, il est important de rappeler de manière très générale que pour l'établissement des possibilités de pêche (Totaux Admissibles de Captures - TAC - dont découlent les quotas) est prise en compte une mortalité qui regroupe toutes les sources de mortalités autres que celles dues par la pêche (maladie, déprédation, pertes d'habitats, causes environnementales, etc.), sans pour autant être en capacité d'identifier la part de chaque facteur (consommation par les cétacés, les oiseaux, les autres poissons,...). Il n'y a donc pas lieu de faire porter à la pêche la totalité du poids des sources de mortalité due à toutes les pressions anthropiques, y compris celles autres que la pêche.

De plus, cela vient à considérer que les poissons pêchés le sont sur une fraction d'un stock en compétition directe avec une espèce « autre », ce qui revient à nier l'existence des diagrammes d'exploitation appliquées aux travers des tailles minimales de pêche ou des mesures techniques existantes. Un autre principe oublié est que les TAC sont fixés par zones et sous zones, qui ne correspondent pas toujours aux aires de répartition de chaque sous-population.

Pour appliquer une réelle approche écosystémique en voulant faire varier une mortalité naturelle en fonction de la prédation de chaque espèce protégée, il est indispensable de connaître à la fois la consommation de chaque prédateur et donc aussi leur nombre et leur dynamique. Or, avant d'entrer dans ce détail, et prendre en compte des paramètres que l'on ne maîtrise pas, il est aussi utile de rappeler qu'un des préalables est la mise en œuvre de véritables programmes d'acquisition des connaissances sur les espèces protégées à l'échelle biogéographique.

Par conséquent, nous ne pouvons considérer qu'il existe une adéquation entre le projet de SNB et la contribution de la CP qui rappelle « *l'importance d'une exploitation raisonnée des espèces sauvages* ».

\*

**IFREMER : Olivier Le Pivert**

### **Compétences d'Ifremer en lien avec le sujet :**

La connaissance, la préservation et la restauration de la biodiversité marine et des écosystèmes est une des vocations de l'Ifremer, inscrite au cœur de son projet scientifique, auquel participent également la meilleure compréhension des interactions climat / océan, et la mesure des impacts des activités humaines, des pollutions et contaminants (chimiques, physiques et biologiques).

\*

L'Ifremer regrette l'absence, dans le document comportant les mesures en projet pour cette SNB, d'un axe connaissance et recherche dédié. Cette « lacune » est d'autant plus flagrante en ce qui concerne la biodiversité marine. Malgré les progrès de la recherche, force est de constater l'étendue des progrès restant à réaliser : espèces et habitats à inventorier et décrire, relations écosystémiques, réactions aux pressions anthropiques et à leur cumul... Les progrès des techniques et de la connaissance lèvent progressivement le voile sur l'étendue de notre méconnaissance. A titre d'exemple, parmi les échantillons récoltés et séquencés

par le Réseau d'observation microbiologique environnemental intégré (ROME) pendant les 7 premiers mois de sa mise en place, 50 à 80% de l'ADN récolté demeurerait, après recoupement avec les banques de référence internationales, inconnu. Et il ne s'agit pas d'océan profond.

Aussi, nous pensons que par cohérence avec les orientations affichées dans le document de cadrage sur la nécessité d'asseoir la décision sur la meilleure connaissance scientifique disponible, l'ambition d'une stratégie nationale pour la biodiversité ne peut faire l'économie d'une feuille de route en matière de recherche et d'acquisition de connaissance. Une telle feuille de route conforterait la dimension interministérielle de la stratégie. Un établissement comme l'Ifremer, sous la double tutelle du MTE et du MESRI, peut utilement y contribuer.

En mars 2020, l'Ifremer et l'Office français pour la biodiversité ont organisé le colloque « *Ensemble, protéger la biodiversité marine : connaître pour agir* ». Ce colloque, qui préfigurait l'accord-cadre de partenariat renforcé Ifremer / OFB adopté en mars 2021 sous l'égide de Mme la secrétaire d'Etat Bérengère Abba, a fait émerger trois priorités qui peuvent alimenter la réflexion sur les enjeux de la recherche et de l'expertise en appui aux politiques de protection de la biodiversité :

- 1. Améliorer les dispositifs d'observation, en cohérence avec une recherche plus intégrée**
- 2. « Armer par la recherche » l'expertise scientifique en appui aux politiques publiques**
- 3. Renforcer le lien entre recherche marine et société**

1. La recherche en sciences marines, sous l'impulsion en particulier des Objectifs de développement durable (ODD) est confrontée à 3 défis : interdisciplinarité, intégration des travaux aux interfaces terre – mer – atmosphère, et prise en compte des interactions climat et biodiversité. Dans ce contexte, la définition d'indicateurs de la biodiversité, intégrateurs, intelligibles, cohérents entre instruments de gouvernance et comportant des seuils de référence demeure un chantier majeur.

2. Le colloque a rappelé le besoin de coopérations renforcées entre organismes de recherche et entre ceux-ci et les organismes en charge des politiques publiques. Ces coopérations, pour se nourrir, ont besoin d'un effort de transfert des résultats de la recherche, passant par la production de synthèses (notamment en ce qui concerne l'océan profond et les écosystèmes ultramarins) et l'élaboration de scénarios et modèles pour développer la prévision et l'évaluation ex-ante et ex-post des politiques publiques. Les échanges ont permis d'évoquer les enjeux et usages en demande de connaissance (planification spatiale, EMR, solutions fondées sur la nature et ingénierie écologique, finance « verte » etc.) et d'autre part les besoins de la recherche pour atteindre ces fins :

- Observatoires pérennes et gestion de données standardisées accessibles selon les principes FAIR (*“Findable, Accessible, Interoperable, Reusable”*) ;
- Développement et mise en œuvre de méthodes innovantes d'acquisition de données biologiques (ADN environnemental, *“animal tracking”*, etc.), en complément de

données physiques et biogéochimiques, plus nombreuses sans pour autant être encore suffisantes ;

- Modèles et scénarios combinant les différents moteurs de changement : rôle fonctionnel de la biodiversité (pour une meilleure compréhension de la résilience des écosystèmes) ; diversité des échelles, du global au local ; méthodes et outils couplant dynamiques « naturelles » et socio-économiques afin d'améliorer la qualité prédictive des projections ;
- Moyens pour l'acquisition de connaissances relatives à l'outremer et aux pays en développement, ainsi qu'aux grands fonds.

3. Ce renforcement des liens passe par l'organisation de rencontres associant science et gestion, mais également par les démarches de sciences ouvertes, le développement des sciences participatives, l'information et l'association de la société civile aux orientations de la recherche, une politique volontariste de valorisation des résultats de la recherche et de transfert des connaissances...

Dans le détail, l'Ifremer se félicite tout particulièrement des mesures en projet suivantes:

- Mesure 1.2 "Connaître et protéger le milieu marin" : le colloque précité a rappelé l'enjeu d'une stratégie connaissance des grands fonds marins, l'Ifremer voit dans les crédits mobilisés dans le cadre du plan France 2030 une opportunité historique ;
- Mesure 4.5 "Protéger la biodiversité des terrains appartenant à l'Etat ou à un établissement public": l'Institut souligne que de telles démarches sont déjà en œuvre dans le cadre de sa stratégie RSE et qu'il accompagnera l'effort national en ce sens ;
- Mesure 5.2 "Accompagner la transition de la pêche et de l'aquaculture vers des pratiques compatibles avec la préservation de la biodiversité":
  - A propos de la nécessité de faire évoluer les autorisations de pêche pour assurer une gestion écosystémique, il paraît utile de souligner l'importance des besoins supplémentaires d'acquisition de données sur les espèces non ciblées afin de pouvoir alimenter la décision avec des mesures proportionnées. Il faut également rappeler que des méthodes ont déjà été formulées qui doivent désormais être testées en situation.
  - A propos de l'innovation et de son encadrement en aquaculture: L'Ifremer rappelle l'importance des compétences qu'il mobilise en faveur de la recherche pour une aquaculture durable, dont les orientations et pratiques font l'objet d'une démarche de réflexivité permanente (évolution des procédures pour l'expérimentation en milieu ouvert, plusieurs saisines du comité d'éthique commun Inrae / Cirad / Ifremer / IRD...).
- Mesure 5.3 « Mieux prendre en compte la protection de la biodiversité dans les projets d'installations de production d'énergie » : L'Ifremer tient à souligner l'intérêt

du projet d'observatoire de l'éolien en mer initié par le MTE, qui a vocation à répondre aux grands défis de connaissance auxquels sont confrontés les projets EMR. Cet observatoire, dans lequel l'Institut s'impliquera fortement, doit s'inscrire dans la durée et s'appuyer sur une animation scientifique rigoureuse et pluraliste.

- Mesure 8.3 "Développer les sciences participatives de protection de la nature": Il paraît utile de mentionner, en vue du plan de développement annoncé, la spécificité de ces projets scientifiques, dont les coûts sont supérieurs aux projets de recherche "communs" (ex : besoins de communication vers le grand public) et doivent pouvoir s'inscrire dans des durées plus longues au risque de décourager ceux qui y adhèrent.
- Mesure 9.1 "Développer les aires marines et terrestres éducatives": l'Ifremer a développé une action, *mon lopin de mer*, qui concourt à cet objectif dans une démarche d'éducation à la science. Plus généralement, l'Ifremer a bâti une politique de communication et de médiation scientifique ambitieuse qui repose sur quatre pieds complémentaires : Informer / sensibiliser / former / impliquer.

En complément, Ifremer suggère de considérer :

- Mesure 12.3 « Garantir aux citoyens et aux acteurs un accès transparent aux résultats du suivi-évaluation »: la sensibilisation et la mobilisation en faveur de la biodiversité passent par un débat public vivant et contradictoire. A cet égard, il pourrait être utile de considérer l'intérêt de renforcer le rôle d'instances comme le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) dans le pilotage scientifique des évaluations de l'état de l'environnement et de l'effet des mesures.
- Mesure 14.2 « Mobiliser les financements volontaires des entreprises pour soutenir des projets favorables à la biodiversité ». Cette contribution s'est étendue auparavant sur l'enjeu de continuité des dispositifs d'observation et de surveillance, qui reposent sur des infrastructures et réseaux « lourds », qui seuls peuvent contribuer à « l'armement » de la recherche. L'Ifremer note le souhait d'encourager les financements volontaires des entreprises pour soutenir des projets favorables à la biodiversité et suggère dans ce cadre d'examiner l'intérêt que de tels compléments de ressources pourraient également comporter pour la recherche dans le domaine.

\*

## **WWF : Isabelle Laudon**

### Document de cadrage :

En l'état, le document de cadrage n'est qu'un document introductif. Le cadrage est particulièrement faible sur la gouvernance et le financement.

### Fiches :

Moyens : il est impératif que les moyens nécessaires à la réalisation des mesures et objectifs soient chiffrés dès la publication de la stratégie.

Cibles : toutes les mesures et certains objectifs doivent avoir une cible (objectifs précis et quantifiés) dès la publication de la stratégie.

Indicateurs : les indicateurs prévus en mesure 12.1 font partie de la stratégie et devraient y figurer dès sa publication.

## Chapitre 4.1

1.1.1.1 Un dispositif complet de pilotage, de suivi et d'évaluation transparent, pluraliste et stable, assorti d'indicateurs pertinents

Ajouter : **pilotage du suivi de la stratégie par le Premier ministre** (pour garantir l'implication et la mise en œuvre des actions par les ministères concernés)

4.1.1 Axe 4 : « Un pilotage transversal, efficace et redevable »

Ajouter : **pilotage du suivi de la stratégie par le Premier ministre pour garantir l'implication et la mise en œuvre des actions par les ministères concernés**

Ce principe d'un pilotage de la SNB par le Premier ministre devra être intégré aux objectifs 10, 11 et 12.

Ajouter : une évaluation environnementale des projets de loi et des lois susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Ce principe devra aussi être intégré à l'objectif 10.

### AXE 1

#### **MESURE 1.1 :**

Ajouter la cible : **100% des forêts primaires et subnaturelles en protection stricte/forte en 2030**

(déclinaison de l'objectif européen)

Supprimer : la référence aux Assises de la Forêt.

#### **MESURE 1.2 :**

« Veiller à une réglementation environnementale ambitieuse de l'AIFM (Autorité Internationale des Fonds Marins) en matière d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins »

Remplacer par : « **Proposer un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins à l'AIFM** »

#### **MESURE 1.4 Accélérer la protection et restauration des écosystèmes sensibles ou riches en carbone**

Ajouter une date : Les outils cartographiques de suivi de l'état des lieux adaptés à cette mission doivent être mis en place (évaluation de l'outil CARHAB en particulier) **en 2022**

#### **MESURE 1.5 Renforcer la protection des espèces menacées, en particulier outre-mer**

Ajouter : **lancement d'un PNA Vieux bois et forêts subnaturelles**

#### **MESURE 3.4 : Améliorer l'efficacité des actions de police contre les pollutions et les atteintes aux milieux**

Ajouter concernant la Guyane :



- En 2030, moins de 50 sites d'orpaillage illégal en Guyane (contre 380 dont 130 dans le Parc Amazonien aujourd'hui)
- En 2030, la pêche INN représente moins de 20% de l'effort de pêche de la ZEE française de Guyane (2012, rapport Ifremer : 200%)

## AXE 2

### **MESURE 5.2 : Accompagner la transition de la pêche**

**Ajouter une mesure : Encadrer la pêche de loisir. Créer un permis de pêche obligatoire (hors pêche à pied) adossé à des plans de gestions adaptés (total de capture, déclaration obligatoire des prises, interdiction des engins sophistiqués, restrictions sur période et sur zone notamment dans les zones de protection forte, contrôle des pêches).**

**(mesure d'efficacité de gestion de la ressource et d'équité envers les pêcheurs professionnels)**

### **MESURE 5.3 Mieux prendre en compte la protection de la biodiversité dans les projets d'installations de production d'énergie**

Ajouter :

- les impacts sur les fonds sous-marins (après "artificialisation des sols" )
- et encadrer et promouvoir l'écoconception autour des ouvrages en mer (au point 5)

**Objectif 6** : Favoriser la transition agro-écologique des modes de production agricole et des systèmes alimentaires

Ajouter deux cibles: +25% d'agriculture biologique en 2030 (par cohérence avec la cible européenne) et -30% d'utilisation d'engrais azotés (alignement avec le scénario « Ten Years For Agroecology in Europe » (TYFA)

L'engagement du président de la République à Marseille de porter "la sortie accélérée des pesticides au niveau UE" n'apparaît pas dans la SNB. Si cette parole est sérieuse, il devrait y être, assorti d'une date.

**MESURE 6.2** : Garantir la contribution du référentiel HVE à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité

Remplacer par : **refondre le référentiel HVE** pour garantir sa contribution à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité

Supprimer : avec une évolution éventuelle du référentiel

### **MESURE 7.2.1 : Renforcer la transparence sur les impacts des entreprises dans le cadre de leur reporting extra financier**

"La France a élaboré une trajectoire compatible avec les limites planétaires de la biodiversité écrite pour les entreprises à 2050"

> c'est un point crucial mais incompréhensible.

> Il faut le lier à un engagement à déterminer des niveaux de "bons états écologiques" pour les écosystèmes (au niveau national a minima), sur toutes les pressions pertinentes (pollutions, fragmentation, exploitation des ressources, etc.)

> Il faut le lier aux méthodologies en cours de développement permettant à une entreprise de définir ses cibles individuelles alignées sur ces "bons états écologiques"

=> Remplacer par : **En 2025, la France a élaboré des objectifs de bons états écologiques au niveau national et au niveau des territoires sur l'ensemble des composantes de l'environnement pertinentes que les entreprises pourront se réapproprier pour définir leurs objectifs environnementaux.**

#### **AXE 4**

Intégrer à l'objectif 10 (Mettre en cohérence les politiques publiques avec les objectifs nationaux de biodiversité), le principe d'un pilotage par le Premier ministre.

**MESURE 10.2. (P1/T)** : Prendre en compte la biodiversité dans l'aide au développement  
Le chiffre cible n'étant pas juste, remplacer: 1 Mld par **1,8 Mld** (Cela conduira à un doublement des financements de l'AFD en faveur de la biodiversité (de 500 M EUR actuellement à **1,8 Md EUR** en 2025)).

Explication : si l'on considère que la finance climat représentera a minima 6 Md€ en 2025 (c'est ce à quoi s'est engagée la France), l'engagement de 30 % représentera 1,8 Md€. Or, seuls 1 Md€ de financement climat étaient dédiés à la biodiversité en 2019. Il faudra donc accroître le montant d'au moins 800 millions chaque année pour honorer l'engagement FR.

Ajouter :

- **Ces budgets devront être traduits dans les prochaines lois de Finances.**
- **Le Conseil d'Administration de l'AFD accueillera un siège permanent pour le ministère en charge de l'Ecologie.**

**MESURE 10.3** : Prendre en compte la biodiversité dans les politiques climat

Ajouter **une évaluation ex ante et ex post par le HCC des lois, stratégies et plans nationaux (PNACC...) intégrant les enjeux climat et biodiversité**

**MESURE 10.5** : Lutter contre tout type d'érosion de la biodiversité importée, et notamment la déforestation importée

Passer d'une intention à une cible en remplaçant (après biodiversité importée): **et notamment garantir l'absence de déforestation et de conversion d'écosystèmes naturels dans nos importations.**

Pour avoir des cibles, assortir d'une date l'objectif 11 (Mobiliser **dès 2022** une gouvernance, un cadre garantissant dans la durée la pleine mise en œuvre de la SNB), la mesure 11.1 (Etablissement **en 2022**, par chaque pôle ministériel, de stratégies ou feuilles de route sur la biodiversité), l'objectif 12 (Garantir **dès 2022** la mise en œuvre des mesures par un dispositif de suivi-évaluation et de mise en responsabilité)

Préciser/remplacer à l'objectif 11 et à la mesure 12.2 (pilote) que le pilotage de la SNB est assuré par le Premier ministre.

**MESURE 12.3** : Garantir aux citoyens et aux acteurs un accès transparent aux résultats du suivi-évaluation

Ajouter : rendre compte chaque année devant un Comité International Biodiversité et les instances consultatives

## AXE 5

Pour avoir des cibles, assortir d'une date la **MESURE 13.1** (Définir les modalités de financement des politiques publiques de biodiversité pour le PLF 2023 et renforcer la mise en œuvre du principe pollueur-payeur), la **MESURE 13.3** (Elaborer en 2022 et appliquer un plan de réduction voire suppression des dépenses publiques dommageables à la biodiversité) et la **MESURE 13.4** (Renforcer dès 2022 l'identification des dépenses et recettes « biodiversité » dans le budget vert)

Pour avoir des cibles, assortir d'une date la **MESURE 13.1** (Définir les modalités de financement des politiques publiques de biodiversité pour le PLF 2023 et renforcer la mise en œuvre du principe pollueur-payeur), la **MESURE 13.3** (Elaborer en 2022 et appliquer un plan de réduction voire suppression des dépenses publiques dommageables à la biodiversité) et la **MESURE 13.4** (Renforcer dès 2022 l'identification des dépenses et recettes « biodiversité » dans le budget vert)

**MESURE 13.4** : ajouter une évaluation environnementale des projets de lois de finances.

**MESURE 14.1** : Mobiliser les financements privés en faveur sur des activités favorables à la biodiversité

« Étudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité » est une intention, pas un objectif. Pour réorienter l'épargne individuelle vers les actifs verts, ajouter les cibles suivantes:

Ecolabel :

Au plus tard 12 mois après la mise en œuvre effective de l'Ecolabel européen, les assureurs proposent au moins un fonds labellisée 'eco-label européen' (ou Greenfin) à leurs clients. Cette option devrait devenir le plus rapidement possible l'option par défaut (et au plus tard en 2025)

Assurance-vie :

-les actifs sous-jacents des assurances vie, y compris le fonds général, sont alignés à 50% en 2025 avec la taxonomie européenne

- à partir de 2022, la Fédération Française des Assurances publie des chiffres consolidés relatifs à l'alignement pour l'ensemble de ses adhérents ainsi qu'une comparaison du pourcentage d'alignement de ses membres mis en regard avec les meilleures pratiques internationales

**MESURE 14.4.**: Déployer progressivement la comptabilité écologique

"Dès que possible et avant 2030, la France proposera au niveau international une révision de la norme comptable pour intégrer la comptabilité écologique et le capital naturel dans les comptabilités publiques et privées."

> Attention à l'interprétation de cette proposition ! Intégrer le capital naturel dans les normes internationales actuelles serait contre-productif et dangereux ! Il faudrait revenir au système comptable traditionnel d'Europe continentale (comptabilité en coûts historiques).